



# Assemblée générale

Soixante-quatrième session

Première Commission

**13<sup>e</sup>** séance

Lundi 19 octobre 2009, à 10 heures  
New York

Documents officiels

*Président :* M. Cancela ..... (Uruguay)

*La séance est ouverte à 10 h 15.*

## Points 86 à 103 de l'ordre du jour *(suite)*

### Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution présentés au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Aujourd'hui, nous allons aborder l'examen thématique concernant le désarmement de l'espace. S'il nous reste du temps, nous commencerons, dans la dernière partie de la séance de ce matin, à entendre les déclarations sur les armes classiques.

**M. Hellgren** (Suède) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne (UE). La Turquie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, Monténégro et la Serbie, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova, l'Arménie et la Géorgie s'associent à la présente déclaration.

Le nombre accru d'acteurs et la rapide évolution des activités dans l'espace confortent encore l'Union européenne et ses États membres dans la position qu'ils ont adoptée de longue date, à savoir, renforcer le cadre de travail multilatéral concernant la préservation

d'un environnement pacifique, sûr et sécurisé dans l'espace. L'UE souligne que la prévention d'une course aux armements dans l'espace et le besoin d'empêcher que l'espace ne devienne une zone de conflit sont des conditions essentielles au renforcement de la stabilité stratégique et de la coopération internationale dans l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques. Nous sommes particulièrement sensibles à la question de la sécurité des objets spatiaux et invitons tous les États à s'abstenir de mener dans l'espace des activités de nature à nuire à la sécurité, en particulier en y augmentant le nombre des débris.

L'Union européenne participe aux débats de la Conférence du désarmement concernant les divers aspects de la sécurité dans l'espace. Dans ce contexte, nous avons pris note que la Fédération de Russie et la Chine ont présenté un projet de traité sur la prévention de l'implantation dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux. Nous avons également pris note de la proposition d'interdire, d'une façon juridiquement contraignante, les essais et l'utilisation d'armes antisatellites.

Dans notre réponse commune à la résolution 63/68 de l'Assemblée générale, l'Union européenne soumet des propositions détaillées concernant l'adoption de mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales. L'UE favorise la formulation délibérée d'une série de directives internationales et leur application à court

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



terme afin de renforcer la sûreté, la sécurité et la prévision des activités spatiales. Ces directives doivent notamment limiter ou minimiser les interférences nuisibles, les collisions ou les accidents dans l'espace ainsi que la création de débris.

À cette fin, l'UE a élaboré un projet de code de conduite pour les activités dans l'espace. Le projet a été rendu public et présenté au début de l'année à la Conférence du désarmement et au Comité des utilisations pacifiques de l'espace. Le projet de code se fonde sur trois principes : premièrement, liberté pour tous d'utiliser l'espace à des fins pacifiques; deuxièmement, sauvegarde de la sécurité et de l'intégrité des objets placés sur orbite; et, finalement, respect des besoins légitimes de sécurité et de défense des États. Le projet que nous avons proposé prévoit que le code de conduite sera applicable à l'ensemble des activités spatiales menées par des États ou des entités non gouvernementales. Comme il sera ouvert à tous les États et que ceux-ci pourront s'y joindre sur une base volontaire, le projet de code fixera les règles fondamentales auxquelles les pays ayant la maîtrise de l'espace devront se conformer dans leurs activités spatiales civiles et militaires.

Le projet de code ne contient aucune disposition concernant l'implantation d'armes dans l'espace. L'objectif du projet de code n'est pas de faire double emploi avec les initiatives qui traitent déjà de cette question spécifique ou de les concurrencer. Au contraire, en tant que mesures de transparence et de confiance, le projet de code souligne qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher que l'espace ne devienne une zone de conflit, et il demande aux pays de résoudre tout conflit survenant dans l'espace par des moyens pacifiques.

L'objectif de l'Union européenne est de parvenir rapidement à un texte pouvant être accepté par une majorité d'États, et qui pourra de ce fait apporter des avantages effectifs dans un temps relativement court. À cette fin, l'UE a lancé un processus de consultations approfondies. Une fois ce processus terminé, l'UE espère être en mesure de proposer un code de conduite révisé qui sera ouvert à la participation de tous les États, sur une base volontaire, à une conférence spéciale.

**M. Garcia López-Trigo** (Cuba) (*parle en espagnol*) : Il y a longtemps qu'un appel mondial a été lancé en faveur de la prévention d'une course aux armements dans l'espace étant donné le danger qu'elle

pose pour la paix et la sécurité internationales. Dans ce but, la communauté internationale a proposé une série d'instruments juridiques, notamment le Traité d'interdiction partielle des essais nucléaires, de 1963, le Traité relatif à l'espace, de 1967, et l'Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes, de 1979. Ces instruments ont joué un rôle concret dans le renforcement de l'utilisation pacifique de l'espace et dans la régulation des activités spatiales, de même qu'en ce qui concerne l'interdiction d'implanter des armes de destruction massive dans l'espace et d'y mener certaines activités militaires.

Cuba appuie les efforts qui sont en cours à l'Assemblée générale et à la Conférence du désarmement. Elle appuie également la proposition de créer d'urgence à la Conférence du désarmement un comité spécial chargé d'entamer des négociations sur un instrument juridique international en vue de prévenir l'implantation d'armes dans l'espace. La résolution 63/68 de l'Assemblée générale contribue grandement aux mesures prises pour prévenir une course aux armements dans l'espace.

L'année dernière, une initiative conjointe officielle du Gouvernement de la Fédération de Russie et du Gouvernement de la République populaire de Chine a été présentée à la Conférence du désarmement, qui proposait un projet de traité sur la prévention de l'implantation d'armes dans l'espace. De plus en plus de pays appuient cette initiative dont l'objectif est d'interdire l'implantation d'armes dans l'espace, mais aussi l'utilisation de la force contre des satellites ou des objets spatiaux. Cette mesure concrète qui vise à maintenir la paix et la sécurité internationales dans les activités spatiales doit être appuyée par la communauté internationale pour devenir réalité.

À la quinzième conférence au sommet, tenue en juillet à Charm el-Cheikh, Égypte, les chefs d'État ou de gouvernement des pays du Mouvement des non-alignés ont réitéré leur préoccupation au sujet des conséquences négatives de la mise au point et du déploiement de systèmes de défense contre les missiles antibalistiques et de la menace que fait peser l'implantation d'armes dans l'espace.

Les mesures de transparence et de confiance ne remplacent pas les mesures relatives au contrôle des armements et au désarmement, pas plus qu'elles ne sont une condition sine qua none à l'application de ces dernières. Cependant, elles peuvent faciliter l'application des accords relatifs au désarmement et à

la vérification des activités. Ces mesures relatives à l'espace pourraient comprendre : la tenue d'une conférence internationale pour vérifier que les accords existant sur l'utilisation pacifique de l'espace sont strictement respectés; un examen du système juridique actuel régissant les activités spatiales à la lumière des progrès technologiques – qui a constamment été bloqué par certains États au Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace; l'adoption d'accords multilatéraux pour l'échange d'informations sur l'utilisation de l'espace; l'amélioration des mécanismes de coopération internationale afin qu'ils garantissent que tous les pays pourront accéder sur un pied d'égalité aux avantages de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques; l'échange d'informations sur les principaux dispositifs adoptés par les États dans leurs politiques spatiales; l'échange d'informations entre les États sur leurs principaux programmes de recherche et d'utilisation de l'espace et les paramètres orbitaux des objets spatiaux; des invitations librement consenties à observer les lancements dans l'espace; l'application de la technologie à l'espace et aux roquettes; la notification du lancement planifié d'un vaisseau spatial et des manœuvres spatiales qui pourraient s'effectuer dangereusement à proximité d'engins spatiaux d'autres États et notification également du retour dans l'atmosphère d'un engin spatial guidé à partir d'une orbite; et des consultations en vue de clarifier les informations fournies sur des programmes de recherche et d'utilisation de l'espace dans des situations ambiguës et d'autres questions préoccupantes; et examen de l'application de mesures de transparence et de confiance dont il a été convenu eu égard aux activités spatiales.

Les mesures de transparence et de confiance peuvent jouer un rôle important dans la définition, l'adoption et l'application d'un nouveau traité sur la prévention de l'implantation d'armes dans l'espace et sur la menace ou l'emploi de la force contre des objets spatiaux. Elles peuvent également contribuer à créer les conditions favorables à un nouvel accord.

En ce qui concerne l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, qui suscite également une grave préoccupation dans le monde, Cuba est convaincue qu'il faut la limiter au maximum tant que n'auront pas été précisés et le cadre de travail concernant la sécurité et l'état d'avancement des progrès devant mener à un engagement plus concret dans ce domaine. Cette utilisation limitée doit donner lieu à des informations complètes et transparentes à

l'intention d'autres États et à des précisions quant aux mesures prises pour garantir la sécurité.

Comme les années précédentes, Cuba a décidé de se joindre aux projets de résolution sur l'espace qui ont été présentés aujourd'hui à la Première Commission, à savoir : les projets de résolution intitulés respectivement « Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales » (A/C.1/64/L.40) et « Prévention d'une course aux armements dans l'espace » (A/C.1/64/L.51). Cuba est convaincue que ces textes favoriseront les initiatives dont l'objectif est la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

**M. Jianf Yingfend** (Chine) (*parle en chinois*) : Au cours d'un demi siècle, l'humanité a fait de grandes avancées dans l'exploration et l'utilisation de l'espace. Le recours de l'humanité à l'espace croît quotidiennement. L'humanité a maintenant l'obligation et la responsabilité de maintenir la sécurité dans l'espace et de veiller à ce qu'il ne soit utilisé qu'à des fins pacifiques. Cependant, depuis que l'humanité a commencé à explorer l'espace, le danger de son arsenalisation est toujours présent. Ce danger est encore plus évident depuis l'évolution de la technologie spatiale et de la sécurité internationale.

Tout en reconnaissant l'importance du rôle que joue le régime juridique international existant dans la régulation des activités spatiales et le maintien de la paix et de la sécurité, nous devons admettre qu'en raison de ses lacunes évidentes il ne peut ni prévenir l'implantation dans l'espace d'autres armes que les armes de destruction massive ni prévenir la menace ou l'emploi de la force contre des objets spatiaux. En conséquence, il ne saurait à long terme garantir la tranquillité dans l'espace.

Selon la Chine, ces mesures sont essentielles à la prévention de l'arsenalisation de l'espace ou d'une course aux armements dans l'espace. La négociation d'un nouvel instrument en vue de combler les lacunes juridiques existantes est d'une importance fondamentale pour maintenir intégralement la sécurité de l'espace. Depuis plus de 20 années consécutives, l'Assemblée générale adopte, à une majorité écrasante, des résolutions sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, demande l'ouverture de négociations sur un instrument juridique international afin de prévenir une course aux armements dans l'espace. Ces résolutions ont clairement démontré qu'il

existait à ce sujet un large consensus parmi la communauté internationale.

En tant que seul organe multilatéral de négociation pour le désarmement, la Conférence du désarmement est sans conteste la meilleure voie pour négocier et conclure un instrument juridique sur la sécurité dans l'espace. Avec l'adoption du programme de travail de la Conférence, les efforts internationaux qui sont accomplis pour promouvoir la sécurité dans l'espace offrent à cet égard une nouvelle occasion. La communauté internationale doit saisir cette occasion afin de clarifier et consolider davantage le consensus sur ce sujet et faire progresser la Conférence dans ses efforts visant le désarmement de l'espace tout en renforçant les travaux qu'elle a accomplis au cours des années.

En 2008, la Chine et la Russie ont soumis conjointement à la Conférence un projet de traité sur la prévention de l'implantation d'armes dans l'espace et de la menace et de l'emploi de la force contre des objets spatiaux. Cela marque un jalon important vers l'amélioration du régime juridique concernant l'espace. À l'égard du traité, les deux pays ont adopté une démarche ouverte et inclusive, et nous nous félicitons des suggestions et questions des parties. Nous avons répondu aux commentaires et aux questions pertinentes et avons soumis un document de travail supplémentaire à la Conférence du désarmement. Il faut espérer que la Conférence pourra entamer dès que possible des discussions approfondies sur le projet de traité afin d'en rehausser et d'en améliorer le contenu et d'ouvrir la voie à la prompte ouverture de négociations formelles.

D'une façon générale, la Chine adopte une attitude ouverte et concrète vis-à-vis des initiatives dont l'objectif est d'accroître les mesures de transparence et de confiance dans l'espace. Des mesures de transparence et de confiance appropriées et possibles seront de nature, faut-il espérer, à favoriser le maintien de la sécurité dans l'espace. Cependant, ces mesures n'étant pas, de par leur nature, juridiquement contraignantes, elles ne peuvent remplacer un nouvel instrument juridique international sur l'espace mais plutôt le compléter.

La prompte conclusion d'un instrument juridique international sur la prévention de l'arsenalisation de l'espace et d'une course aux armements dans l'espace contribuera à y maintenir la paix et à renforcer la sécurité de tous les pays. La Chine est prête à œuvrer

avec toutes les parties à l'amélioration d'un régime international juridiquement contraignant dans le but de garantir la sécurité dans l'espace.

**M<sup>me</sup> Mergle** (Canada) : Le Canada s'est engagé à protéger la paix et la sécurité dans l'espace extra-atmosphérique. Le Canada est fermement convaincu qu'il faut protéger l'espace extra-atmosphérique pour qu'il soit exploré et utilisé au service de l'humanité. Nous reconnaissons tous que les applications des techniques spatiales jouent un rôle primordial dans la vie quotidienne des communautés du monde entier, notamment dans divers domaines, dont les communications, la navigation, la surveillance de l'environnement, le développement durable et la sécurité nationale. Le nombre d'intervenants qui possèdent des satellites, ou en tirent profit, ne cesse d'augmenter. Comme pour l'environnement, l'utilisation durable de l'espace nous concerne tous et relève de notre responsabilité.

La Conférence du désarmement des Nations Unies constitue le principal organe responsable de la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Rappelons-nous notre échec à parvenir à un accord sur le programme de travail au cours des 10 années qui ont précédé 2009. C'est la raison pour laquelle nous avons été très heureux de soutenir le programme de travail de la Conférence du désarmement, adopté d'un commun accord en mai de cette année, puis avons été déçus de constater que cet accord n'a pas relancé de travaux significatifs en 2009. Le Canada continue d'inciter les membres de la Conférence du désarmement à s'engager dans des travaux de fond sur un programme de travail convenu dès qu'elle aura repris sa session, en janvier 2010.

Malgré ces difficultés, le Canada a soutenu une variété d'initiatives concrètes, prises en matière de sécurité spatiale à différentes tribunes afin de renforcer la transparence, la confiance et la sécurité et de garantir une utilisation durable du milieu spatial. Citons par exemple le coparrainage, par le Canada, de l'événement organisé par l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, intitulé : « La sécurité dans l'espace : Vers un environnement spatial plus sûr » et la présentation du document de travail CD/1865 sur les avantages des mesures de renforcement de la transparence et de la confiance et des propositions de traités sur la sécurité spatiale. Ces deux exemples témoignent de la priorité accordée par le Canada à la protection de la sécurité spatiale.

*(l'orateur poursuit en anglais)*

Le Canada souligne en outre l'importance grandissante des efforts renouvelés des institutions des Nations Unies qui œuvrent sur le plan de la structure de gouvernance de l'espace, notamment le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et l'Union internationale des télécommunications, dans le but de collaborer plus efficacement sur les questions complexes liées à l'utilisation continue de l'espace à des fins pacifiques. Nous sommes de plus en plus conscients du travail important réalisé par de nombreux établissements de recherche sur des questions telles que la réduction des débris spatiaux et la gestion du trafic spatial. Ces travaux pourraient contribuer aux efforts de la communauté internationale pour définir les pratiques exemplaires d'utilisation sûre et durable de l'espace.

Nous demeurons également convaincus de la nécessité de mettre en place une approche plus intégrée en matière de sécurité spatiale, qui tienne compte non seulement des aspects environnementaux, commerciaux et civils de l'espace, mais également du domaine militaire et de la sécurité nationale. Par conséquent, en réponse à l'appel du Secrétaire général lancé aux États Membres de l'ONU, les invitant à proposer des mesures concrètes pour instaurer la transparence et renforcer la confiance, le Canada a soumis une proposition qui pourrait contribuer à renforcer la confiance mais également à préparer un éventuel traité sur la sécurité spatiale. Faisant écho aux précédents efforts que nous avons accomplis à la Conférence du désarmement, cette proposition prévoit : l'interdiction de placer des armements dans l'espace; l'interdiction d'effectuer des essais et d'utiliser des armements sur les satellites pour les endommager ou les détruire; et l'interdiction d'utiliser des satellites à des fins d'armement. Nous invitons les délégations membres à accorder une attention particulière à cette proposition qui vise à assurer la sécurité et l'utilisation durable de l'espace à des fins pacifiques et à inciter à en débattre davantage dans les tribunes appropriées.

Plus que jamais, le Canada est convaincu que nous devrions mener des activités diplomatiques préventives pour protéger l'espace des dangers physiques, et pour nous assurer que notre gouvernance garantit l'accès à l'espace et son utilisation sûre et durable pour tous les pays. Nous devons relever ce défi collectivement et agir sans tarder.

**M. Kim Hak-jo** (République de Corée) (*parle en anglais*) : Depuis le lancement du premier objet spatial, en 1957, nous recourons de plus en plus à la science et à la technologie spatiales – à tel point que toute interruption dans l'utilisation de l'espace désorganiserait notre vie quotidienne. Cependant, la collision d'objets spatiaux en février 2003 a montré que nous étions exposés à de telles interruptions. Il importe donc que l'espace demeure une zone d'utilisations pacifiques et de coopération.

Dans le même esprit, ma délégation salue les diverses mesures prises par la communauté internationale pour garantir la sûreté, la sécurité et la durabilité de l'espace. Le renforcement des mesures de transparence et de confiance est un pas dans cette direction, que le Gouvernement coréen encourage fortement. L'adoption délibérée de mesures de transparence et de confiance pourrait contribuer à accroître la sûreté des satellites, réduire les incertitudes dans l'application de la technologie spatiale bivalente et, partant, à renforcer la sécurité dans l'espace. À cet égard, le Gouvernement coréen se félicite de l'approbation par le Conseil de l'Union européenne du projet de code de conduite sur les activités spatiales et de celle par l'Assemblée générale des Directives sur la réduction des débris spatiaux en tant que mesure concrète de nature à renforcer les mesures de transparence et de confiance.

La République de Corée est convaincue que le débat à la Conférence du désarmement sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace sera une nouvelle contribution aux efforts faits au plan international pour examiner toute lacune pouvant entacher le cadre de travail juridique existant en ce qui concerne la sécurité de l'espace. À cet égard, les échanges de vues interactifs relatifs au projet d'un traité sur la prévention de l'implantation d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux, soumis par la Fédération de Russie et la Chine, offrent l'occasion de clarifier les diverses opinions sur le calendrier relatif à la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Les efforts conjugués dont il vient d'être question seraient le moyen de renforcer la sûreté, la sécurité et la durabilité des activités spatiales. Ils ne doivent pas s'exclure mutuellement mais doivent, au contraire, être examinés avec nuance et pragmatisme. À cet égard, la République de Corée préconise également une coopération étroite et un dialogue renforcé entre les instances internationales pertinentes – comme la

Conférence du désarmement, le Comité sur l'utilisation pacifique de l'espace, la Première et la quatrième Commissions et l'Union internationale des télécommunications – dans la mesure où cela favorisera l'harmonisation des efforts en cours grâce à des échanges de données d'expérience et de savoir-faire.

La République de Corée poursuit depuis longtemps des programmes concernant l'espace, persuadée que son utilisation à des fins pacifiques contribuera aux progrès de l'humanité. Elle est également consciente de la nature bivalente de la technologie spatiale et, en conséquence, elle honore scrupuleusement les engagements qu'elle a pris vis-à-vis de la non-prolifération internationale et a adopté toutes les mesures nécessaires pour garantir la transparence des activités spatiales. Je saisis l'occasion pour réaffirmer que mon gouvernement appuie sans réserve les mesures prises pour renforcer la sûreté, la sécurité et la durabilité des activités spatiales.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne la parole à la représentante de Sri Lanka, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/64/L.25.

**M<sup>me</sup> Halliyadde** (Sri Lanka) (*parle en anglais*) : Ma délégation attache une importance particulière à l'examen du point de l'ordre du jour « Prévention d'une course aux armements dans l'espace ». La délégation égyptienne, avec de nombreux coparrains, a présenté l'année dernière à la Première Commission le projet de résolution sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace. La résolution a été adoptée par 177 voix (résolution 63/40).

Sri Lanka se félicite de l'essor notable qui s'est fait jour cette année à la Conférence du désarmement. Après plus d'une décennie, celle-ci est parvenue à un consensus sur un programme de travail. L'élan imprimé cette année ne doit pas fléchir, et nous invitons tous les membres de la Conférence à saisir cette occasion pour favoriser l'amorce des travaux de fond au cours de sa session de 2010.

Le projet de résolution sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace jouit d'un appui unanime des États Membres. Ce large appui traduit le sentiment selon lequel l'espace est un héritage commun de l'humanité, qui ne doit être exploité qu'à des fins pacifiques. Les instruments juridiques existant ne permettent pas de prévenir pleinement les essais, la mise au point et l'utilisation de tous les types d'armes dans l'espace.

Les activités spatiales sont accessibles à un nombre croissant d'États. L'espace devient certainement un domaine indispensable aux efforts de l'humanité dont le recours à l'espace s'accroît chaque jour. Au-delà des graves répercussions économiques dues au dérèglement des satellites de communication à usage commercial, des activités spatiales hostiles peuvent déboucher sur de graves menaces à la sécurité. Le danger découlant de trajectoires orbitales trop nombreuses augmentera exponentiellement au cas où un ou plusieurs pays venaient à décider de poursuivre activement les programmes d'implantation d'armes dans l'espace.

Outre les énormes quantités de débris qu'ils peuvent causer, les systèmes actifs antisatellites détourneraient les investissements vers les utilisations pacifiques de l'espace et faciliteraient ainsi la coopération et la compétition économiques qui améliorent la vie sur Terre. Ainsi, l'espace doit rester la propriété commune de l'humanité, et son exploration à des fins pacifiques doit rester l'objectif commun de tous. L'utilisation de l'espace par l'ensemble de la communauté ne doit pas être compromise par des activités humaines. C'est là l'objectif commun auquel doivent œuvrer tous les États

Il est nécessaire de mener une action concertée pour éviter les menaces à la sécurité dans l'espace. Des mesures pour prévenir une course aux armements dans l'espace sont plus efficaces, moins compliquées et moins coûteuses que celles qu'on pourrait être amenés à prendre un fois qu'elle a démarré.

Dans ce contexte, les auteurs du projet de résolution A/C.1/64/L.25 le présentent à la Première Commission pour examen et adoption. Les délégations pourront constater que le texte, comme ceux des années précédentes, souligne que les efforts bilatéraux et multilatéraux sont complémentaires et qu'une plus grande transparence est nécessaire dans l'échange d'informations relatives aux efforts bilatéraux accomplis dans ce domaine.

Les auteurs du projet de résolution estiment que c'est à la Conférence du désarmement d'examiner en premier lieu la question, et ils se félicitent de la décision prise de créer en 2010 un groupe de travail, au titre du point de son ordre du jour intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace », afin de pouvoir débattre efficacement et sans limitation de toutes les questions liées à la prévention de la course aux armements dans l'espace.

Cette année, le projet de résolution aborde de nombreux autres aspects touchant à ce domaine, prend note des vues de toutes les parties concernées dans un esprit de compromis et reconnaît la compréhension générale qui prévaut de longue date sur cette question. Nous sommes donc parvenus à un texte qui tient compte des mises à jour techniques et des nouvelles évolutions survenues dans ce domaine. Ses auteurs espèrent que le projet de résolution recevra le plus large appui possible, lequel traduirait la volonté collective de la communauté internationale. Nous comptons donc sur tous les membres du Comité pour appuyer et adopter par consensus ce projet de résolution.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant de la Fédération de Russie, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/64/L.40.

**M. Vasiliev** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Récemment, nous avons noté un intérêt accru pour les questions spatiales. Des débats ont eu lieu sur diverses initiatives et propositions et sur la question de savoir comment combler le vide qui existe dans les normes qui sont le fondement du droit spatial international. Elles visent divers objectifs, notamment : améliorer la sûreté du lancement d'objets spatiaux, garantir la prévisibilité, renforcer la confiance dans l'espace et prévenir l'implantation d'armes dans l'espace.

En février 2008, la Fédération de Russie, de concert avec la délégation cubaine, a présenté à la Conférence du désarmement un projet de traité sur la prévention de l'implantation d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux. Un débat de fond a eu lieu, qui a abouti à la présentation d'un document à la Conférence dans lequel figurent des questions et des commentaires sur le projet de traité. Le programme de travail de 2009 de la Conférence, adopté en mai, recommande la création d'un groupe de travail chargé d'examiner en détail la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace et des questions connexes.

Si le programme de travail de la Conférence de 2010 est adopté, des propositions similaires concernant la création d'un groupe de travail seront sauvegardées, ce qui facilitera le débat approfondi d'une large gamme de questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence. C'est l'objectif du projet de résolution habituel de la Première Commission intitulé « Prévention d'une course aux armements dans

l'espace » (A/C.1/64/L.25), que présentent Sri Lanka et l'Égypte au nom de ses coauteurs, dont la Russie. À Vienne, le Comité sur les utilisations pacifiques de l'espace examine la question de l'adoption éventuelle de mesures sur les débris spatiaux. La Russie participe activement à ces délibérations.

En décembre 2008, le Conseil des ministres des affaires étrangères de l'Union européenne a adopté un projet de code de conduite pour les activités spatiales. Des travaux sur un accord final sont en cours. Il faut espérer que ce travail sera fructueux et que le code contribuera au renforcement de la sécurité et de la confiance dans l'espace. Nous avons fait part aux auteurs de nos commentaires concrets.

Depuis 2005, la Russie, conjointement avec la Chine, présente à la Première Commission un projet de résolution intitulé « Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales ». Ce projet jouit généralement de l'appui d'un large groupe d'États. Conformément à ses dispositions, les États présentent au Secrétaire général leurs commentaires spécifiques concernant les mesures de transparence et de confiance dont le but est de maintenir la paix et la sécurité internationales, de renforcer la coopération internationale et de prévenir la course aux armements dans l'espace.

Au nom de ses auteurs, permettez-moi donc de présenter le projet de résolution A/C.1/64/L.40. Tandis que nombre de ses éléments demeurent inchangés par rapport à la résolution de l'an dernier, le projet de cette année a recueilli un fort soutien. Actuellement, 58 États s'y sont joints. Nous nous félicitons que tous les pays de l'Union européenne s'en soient portés coauteurs. Il compte également plusieurs nouveaux parrains. Nous sommes reconnaissants de leur appui et invitons les pays qui ne l'ont pas encore fait à s'en porter coauteurs.

Parmi les nouveautés depuis l'année dernière, on relève le projet de l'Union européenne d'un code de conduite pour les activités spatiales. Nous notons avec satisfaction que 13 États et l'ensemble de l'Union européenne ont adressé des propositions au Secrétaire général, comme il ressort du rapport contenu dans le document A/64/138/Add.1. Ayant à l'esprit le fait que la Première Commission examine depuis 2005 les questions spatiales, ce qui ressort des rapports du Secrétaire général sur les mesures de transparence et de confiance dans l'espace, le présent projet prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-

cinquième session, un rapport final qui résumerait les résultats du programme de travail quinquennal.

À cet égard, nous demandons au Secrétaire général de préparer une compilation des préoccupations exprimées pendant cette période, et nous encourageons tous les États Membres à présenter à la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale toute opinion complémentaire pouvant être de nature à contribuer au renforcement des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales. Il faut espérer que cette année le projet de résolution sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales sera une fois encore adopté par consensus.

**M. Choe Il Yong** (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : L'espace est la province commune de l'humanité, et la sensibilisation à son utilisation pacifique est de plus en plus la tendance générale. À cet égard, la délégation de la République populaire démocratique de Corée tient à faire quelques observations.

Premièrement, plus personne n'a maintenant le monopole de l'espace. Plus d'un demi-siècle s'est écoulé depuis le lancement en 1957 du premier satellite, et le nombre de pays ayant la capacité de lancer indépendamment des satellites a été multiplié par 10 environ. Plus de 130 pays sont actuellement engagés dans des activités pacifiques liées à l'espace, y compris l'utilisation de satellites.

Deuxièmement, nous avons noté certaines activités nouvelles qui pourraient aisément déclencher une course aux armements dans l'espace et aller à l'encontre de la tendance générale favorable à l'utilisation pacifique de l'espace. Un exemple typique en sont les tentatives des États-Unis au cours des années de mettre au point un système de missiles de défense auquel s'ajouteraient des armes spatiales, sous prétexte que le lancement de missiles balistiques par des États dit voyous constituerait une menace. De concert avec le Japon, les États-Unis recherchent et développent un système intégral de missiles de défense qui devrait bientôt être déployé en Asie du Nord-Est. En d'autres termes, les États-Unis envisagent un autre déploiement de missiles de défense dans le Nord-Est et font appel pour ce faire à la Corée du Sud, au Japon et à d'autres pays dociles.

En même temps, les États-Unis appellent l'attention sur les menaces fictives que feraient peser des missiles de la République populaire démocratique

de Corée. Ce faisant, les États-Unis poursuivent un objectif : justifier le déploiement de leur système de missile de défense au Nord-Est de l'Asie par l'intermédiaire de l'alliance militaire de l'OTAN – États-Unis, Japon et Corée du Sud. Par ailleurs, ils cherchent à contenir la puissance militaire de la Chine et de la Russie afin de maintenir leur suprématie dans la région.

Si les États-Unis ne renoncent pas à leur politique hostile vis-à-vis de la République populaire démocratique de Corée et à leur stratégie de domination en Asie du Nord-Est et s'ils continuent de justifier et de promouvoir leurs manœuvres militaires téméraires en invoquant le prétexte que d'autres feraient peser des menaces, la paix et la sécurité dans la région ne seront jamais assurées. Nous n'aurons d'autre choix que de renforcer notre force défensive nucléaire de dissuasion afin de nous opposer à la force militaire et aux pressions des États-Unis.

La délégation de la République populaire démocratique de Corée saisit l'occasion pour attirer l'attention sur le fait que le Japon, sans même un mot d'excuse au sujet de la crise humanitaire de grande envergure qu'il a provoquée, œuvre 24 heures sur 24 à mettre au point et déployer des systèmes de missiles de défense à l'instigation des États-Unis. Comme on le sait, en mai 2008 le Japon a adopté, à la Chambre des conseillers, une loi autorisant l'utilisation de l'espace à des fins militaires et abrogé la loi précédente sur la démilitarisation de l'espace vieille de quatre décennies.

Cette nouvelle loi sur l'espace a permis au Japon de militariser l'espace, une éventualité à laquelle la résolution sur l'interdiction de l'utilisation de l'espace à des fins militaires, adoptée par le Parlement en 1969, faisait obstacle. Qui plus est, depuis les années 1990, le Japon a lancé des satellites espions qui survolent les pays d'Asie afin d'obtenir des renseignements militaires à leur sujet. Plus dangereuses encore sont les tentatives du Japon de lancer un satellite d'alerte avancée dans le cadre de son système de missiles pour la défense afin de pouvoir survoler et, partant, surveiller les pays voisins. En ce qui concerne le satellite d'alerte avancée, il est l'œil du système de missiles pour la défense qui est actuellement déployé par les États-Unis et le Japon. En conséquence, si le lancement de ce satellite a lieu, la capacité du Japon de mener des attaques préemptives contre d'autres pays en utilisant l'espace s'en trouvera renforcée.

Sur cette toile de fond, l'argument en faveur d'attaques préemptives contre des zones militaires gagne en intensité dans les milieux politiques japonais. Tous ces faits prouvent que le Japon est en train de passer du stade de la recherche à celui de la pratique grâce à sa collaboration active avec les États-Unis dans le domaine de son système de défense militaire et sous prétexte d'éventuelles menaces de la part des pays voisins. Néanmoins, ce pays a pris la tête des critiques dont fait l'objet le lancement pacifique d'un satellite par la République populaire démocratique de Corée. Cette perspective ne reflète rien de plus que l'objectif bien arrêté du Japon de dissimuler et de justifier l'acte criminel, qu'il poursuit depuis le début, à savoir, militariser l'espace.

Depuis les années 80, cohérente avec sa politique de développement et d'utilisation pacifique de l'espace, la République populaire démocratique de Corée poursuit la recherche et le développement qui lui sont nécessaires pour lancer des satellites nationaux et qui reposent sur les atouts et les technologies qui lui sont propres. Par ailleurs, en mars 2009, en vue de renforcer la confiance et la coopération dans la recherche relative à l'espace et au lancement de satellites, la République populaire démocratique de Corée a accédé à deux importants traités sur l'espace : le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace, y compris la Lune et les autres corps célestes, et la Convention sur l'immatriculation des objets spatiaux.

La République populaire démocratique de Corée reste opposée à la militarisation de l'espace. La République populaire démocratique de Corée continuera de s'opposer au déploiement de toute arme dans l'espace et se félicite de l'initiative dont l'objectif est de prévenir la militarisation de l'espace.

**M. Somdah** (Burkina Faso) : Monsieur le Président, je voudrais vous réitérer toute ma gratitude pour le savoir-faire et l'esprit de conciliation dont vous faites montre depuis le début des travaux de la présente session. Je voudrais également témoigner ma reconnaissance au Bureau des affaires spatiales, au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ainsi qu'à la Conférence du désarmement pour tout l'éclairage dont ils nous ont gratifié sur cette épineuse question qu'est la prévention de la course aux armements dans l'espace.

Depuis le lancement du premier satellite artificiel de la terre, Spoutnik 1, le 4 octobre 1957, l'engouement de l'homme pour les activités spatiales n'a eu de cesse de croître et de se diversifier. De plus en plus accessible aujourd'hui, grâce au progrès technologique et technique, l'espace constitue un enjeu majeur autant pour les États, pour les organisations intergouvernementales que le secteur privé. Il est le fait des retombées bénéfiques tangibles qui en ont découlées grâce aux applications de la technologie spatiale dans les domaines de la télécommunication, de la santé, de l'enseignement, de la gestion de l'environnement et de la prévision météorologique ainsi que de la gestion des catastrophes, entre autres. Il est également le fait des possibilités avérées ou supposées qu'il pourrait offrir à de nouvelles expérimentations dans bien d'autres domaines, en l'occurrence militaire.

À l'évidence, toute action militaire dans l'espace ou toute course aux armements dans l'espace compromettra la viabilité à long terme des activités spatiales déjà mis à mal par les débris spatiaux, les objets géocroiseurs et l'utilisation des sources d'énergies nucléaires dans l'espace. Au-delà, il constituerait une violation grave du principe de l'utilisation pacifique de l'espace et menacerait dangereusement la paix et la sécurité internationales. Il va sans dire que le défi de la sécurisation de l'espace, notamment la prévention d'une course aux armements dans l'espace, se pose avec acuité à notre Commission, au Comité des utilisations pacifiques de l'espace ainsi qu'à la Conférence du désarmement. Il nous appartient donc de proposer impérativement les mesures idoines en vue d'une gestion responsable de ce patrimoine que nous avons hérité des générations passées, et avons la lourde responsabilité et le devoir moral de préserver pour les générations futures.

Je voudrais donc saluer l'établissement par la Conférence du désarmement d'un groupe de travail avec pour mandat d'examiner au fond, sans limitation, toutes les questions relatives à la prévention d'une course aux armements dans l'espace. C'est également le lieu de féliciter le Comité des utilisations pacifiques de l'espace, dont nous célébrerons le cinquantenaire en 2011, pour les multiples et inlassables efforts déployés en vue du renforcement et de la consolidation de l'arsenal juridique dans le domaine spatial.

Nos efforts pour parvenir à une gestion responsable de l'espace passe inéluctablement par la ratification et l'application des cinq principaux traités

régissant l'espace et l'adoption d'une convention adaptée à nos réalités d'aujourd'hui. Toutefois, ils ne produiront les effets escomptés tant que les activités spatiales resteront l'apanage d'une minorité d'États, notamment les nations dotées de capacités spatiales. J'en veux pour preuve le nombre peu élevé des États membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace, actuellement 57, ainsi que la faible ratification des principaux traités régissant l'espace. Je voudrais donc appeler à la promotion d'une véritable coopération internationale dans le domaine des activités spatiales à l'effet de sensibiliser la majorité des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, qui restent indifférents face à la problématique de l'espace. Le Burkina Faso, membre du Comité des utilisations pacifiques de l'espace voudrait réitérer son attachement au principe d'une utilisation pacifique de l'espace ainsi qu'à sa réprobation vis-à-vis de toute action concourant à une course aux armements dans l'espace.

Pour terminer, le Burkina Faso souhaite que le projet de résolution A/C.1/64/L.25, intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace », dont il s'est porté coauteur, soit adopté par consensus.

**M. Macedo Soares** (Brésil) (*parle en anglais*) : La prévention d'une course aux armements dans l'espace est reconnue unanimement comme l'une des quatre questions centrales des travaux de la Conférence du désarmement, seul organe multilatéral de négociations pour le désarmement.

Il y a plus d'un quart de siècle, en 1953, l'Assemblée générale adoptait la résolution 38/70, qui invitait la Conférence du désarmement à créer un comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Ce que la Conférence a fait en 1985, et le Comité spécial a fonctionné pendant près de 10 ans jusqu'à ce qu'il soit abrogé. On a beaucoup examiné l'organe existant du droit international eu égard à l'espace et aux activités spatiales ainsi que les propositions relatives à la question de la prévention d'une course armements dans l'espace. Des débats de fond et détaillés ont eu lieu sur d'éventuelles mesures multilatérales qui pourraient renforcer la transparence et la confiance. Qui plus est, ces débats ont souligné le fait qu'un instrument juridique multilatéral était nécessaire pour combler les lacunes du droit international concernant la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Bien que depuis les 15 dernières années, la Conférence du désarmement ne dispose d'aucun organe subsidiaire, à son ordre du jour continue de figurer la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace en tant que l'une des quatre questions les plus importantes. De même, l'Assemblée générale continue d'adopter des résolutions, par consensus virtuel, sur plusieurs aspects de la question. L'an dernier, sa résolution 53/40 invitait à nouveau la Conférence du désarmement à créer un organe subsidiaire pour remplir son rôle premier qui est de négocier un accord multilatéral ou des accords multilatéraux, selon que de besoin, concernant la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace sous tous ses aspects. Le 29 mai, la Conférence, dans le cadre de son programme de travail, a dûment créé un groupe de travail pour débattre effectivement et sans limitation de toutes les questions liées à la prévention d'une course aux armements dans l'espace, qui tienne compte de toutes les opinions pertinentes ainsi que des propositions passées, présentes et futures soumises sur la question.

Le Brésil appuie le projet de résolution présenté à la Première Commission concernant l'espace. Il espère que la Conférence du désarmement pourra au début de l'année adopter un calendrier et un programme de travail sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Le groupe de travail devra entamer les discussions dès sa création. Le Brésil espère également que des débats concrets au sein du groupe de travail permettront à la Conférence du désarmement de se prononcer sur la négociation de textes juridiques offrant l'assurance que l'espace demeurera exempt d'armes et que les activités et les objets spatiaux ne seront de toute menace ou de tout emploi de la force.

Les fermes positions du Brésil reposent sur son appui constant aux mesures et initiatives relatives au désarmement général et complet ainsi que sur sa politique étrangère inébranlablement pacifique et sa participation constante à toutes les instances qui œuvrent au désarmement depuis plus de 60 ans.

Qui plus est, le Brésil est l'un des rares pays ayant mis au point un programme spatial complet comprenant une vaste coopération internationale. Le Programme relatif aux satellites sino-brésiliens d'exploration des ressources terrestres est un programme de coopération scientifique des plus réussis et la plus importante initiative de coopération Sud-Sud.

Les arguments contre la négociation d'instruments juridiquement contraignants pour prévenir l'implantation dans l'espace de toute arme et d'y prévenir tout acte impliquant la menace ou l'emploi de la force ne sont pas recevables. La communauté internationale ne peut accepter le risque d'un dérèglement des activités spatiales, qui sont de plus en plus vitales pour tous. Nombre de points de l'ordre du jour de la Première Commission nous demandent d'inverser ou de corriger les situations dangereuses qui menacent la paix et la sécurité, voire l'existence même du monde. Les points dont nous traitons dans ce débat, qui concernent l'espace, exigent que des décisions soient prises pour prévenir tout trouble à la paix dans un vaste domaine pendant qu'il est encore temps.

**M. Larson** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Compte tenu du temps qui nous est imparti, je vais prononcer une version abrégée de ma déclaration dont le texte intégral a été remis pour distribution.

Les États-Unis sont heureux d'informer la Première Commission que les efforts déployés pour renforcer la coopération et la compréhension internationales dans l'utilisation pacifique de l'espace continuent de s'intensifier. Cette coopération est aujourd'hui plus essentielle que jamais, l'espace devenant un domaine congestionné, complexe et possiblement disputé. Alors que nous commençons à examiner ces nouveaux défis, les États-Unis continuent de jouer un rôle actif dans l'identification et l'application de mesures coopératives avec les membres importants et émergents de la communauté dotée de la capacité spatiale afin de garantir la sécurité des biens spatiaux de tous les pays.

Les États-Unis et nombre d'autres pays, considèrent que les informations recueillies et transmises par des systèmes spatiaux contribuent grandement aux découvertes scientifiques et à la prospérité économique de même qu'au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Pour protéger les biens dans ce domaine, les États-Unis étendront leur coopération à d'autres pays de même tendance dotés de la capacité spatiale ainsi qu'au secteur privé pour les aider à identifier les menaces délibérées ou non à leurs capacités spatiales et la protection et à s'en protéger.

L'illustration la plus parlante de la nécessité de cette coopération nous a été donnée au début de l'année, le 10 février, lorsqu'un satellite Iridium de

communications géré par le secteur privé est entré en collision avec un satellite militaire russe inactif. Outre l'impact économique direct résultant de cette perte de capacités, les débris causés par cette collision ont encore ajouté aux dangers existant dans l'orbite terrestre basse. En tant que l'un des principaux pays dotés de la capacité spatiale, les États-Unis abordent ces questions avec sérieux. Ils continueront activement à identifier les dangers possibles et à poursuivre de nouvelles initiatives pour préserver la sécurité des vols dont les missions spatiales sont humaines ou robotiques.

La collision de l'hiver dernier souligne qu'il est nécessaire de sensibiliser davantage à certaines situations qui surviennent dans l'espace. Parmi les efforts déployés pour prévenir les collisions à l'avenir, les États-Unis ont augmenté le nombre de satellites de surveillance en vue de détecter les risques de collision avec d'autres satellites et des débris spatiaux. Qui plus est, ils informent les autres gouvernements et les opérateurs de satellites commerciaux chaque fois que l'un de leurs satellites va, selon les prévisions de nos analyses, passer à une faible distance d'un autre engin spatial ou de débris spatiaux.

La collision de février dernier met en évidence l'importance vitale d'une coopération entre les gouvernements, ainsi qu'avec l'industrie, en vue d'améliorer la sûreté de l'espace. Les États-Unis sont entrés en communication avec la Fédération de Russie immédiatement après cette collision qui a été l'occasion de faire la démonstration de l'utilité des mesures de transparence et de confiance. Les États-Unis ont fourni également au Comité sur l'utilisation pacifique de l'espace des informations sur la collision et sur ses implications. Ils ont souligné à cette occasion que l'incident était important dans la mesure où il rappelait qu'une coopération internationale est nécessaire avec les autres pays dotés de satellites afin de trouver les mesures qui permettront à long terme de garantir la durabilité des opérations spatiales.

Comme la Russie l'a souligné, ce regrettable incident souligne combien il importe de prévoir les accidents spatiaux et de diffuser les alertes avancées en tant que mesure de confiance. Cette coopération peut avoir lieu très rapidement au niveau bilatéral via des mesures pratiques faisant intervenir les opérateurs militaires spatiaux. À cet égard, les États-Unis se félicitent que la Russie perçoive la collision comme un moment riche d'enseignements. Ils ont hâte que se mettent en place en 2010 des échanges diplomatiques

sur l'espace avec la Russie. Des mesures concrètes, comme des dialogues sur la politique de sécurité nationale dans l'espace et des visites d'experts aux centres de contrôle des vols militaires de satellites, entre autres choses, peuvent aider à élever le niveau d'une coopération pratique. Elles peuvent également renforcer la compréhension mutuelle entre nos forces armées respectives.

Cependant, l'espace est une question qui n'intéresse plus simplement les pays dotés de moyens spatiaux. De plus en plus de pays mènent des activités de défense et d'activités liées au renseignement militaire dans l'espace en appui à leurs propres intérêts nationaux. En conséquence, les États-Unis voient là la possibilité d'entamer avec la Russie de nouvelles discussions pragmatiques sur la sécurité spatiale en tant qu'élément d'un cadre de travail plus large incluant des engagements diplomatiques, scientifiques, commerciaux et des relations entre militaires avec de nombreux pays.

Les États-Unis vont en particulier chercher à amener la Chine à prendre part à des débats en vue de dissiper les craintes mutuelles que soulèvent les activités dans l'espace. La Chine, comme tout autre pays, a le droit pour assurer sa sécurité d'utiliser des systèmes spatiaux. Cependant, l'augmentation de ses capacités contre l'espace contraste fortement avec le désir du Président Hu de poursuivre un développement pacifique et des progrès gagnant-gagnant.

La reprise des dialogues de haut niveau entre militaires des États-Unis et de la Chine est un jalon positif mais les étendre aux activités spatiales contribuerait à renforcer la transparence et à clarifier les intentions, la stratégie et la doctrine de la Chine en ce qui concerne l'utilisation de l'espace à des fins militaires. Ces précisions serviraient à convaincre le reste du monde que le développement et le rôle international accru de la Chine ne se feront pas aux dépens du bien-être des autres pays.

En plus d'examiner les moyens de souligner et de renforcer les domaines d'intérêt commun, les débats au sujet de la sécurité dans l'espace doivent prendre en compte directement la source de la méfiance. La Chine doit, en particulier, se montrer plus transparente en ce qui concerne ses intentions s'agissant de la mise au point, des essais et du déploiement d'armes antisatellite à ascension directe et tous autres éléments de son programme multidimensionnel contre l'espace.

Beaucoup de pays spatiaux et d'opérateurs commerciaux continuent de se heurter aux dangers des débris spatiaux qu'a causés l'essai en vol d'armes antisatellite effectué par la Chine en janvier 2007 – dangers qui n'ont aucune raison d'être. Les experts américains estiment que beaucoup des objets qui se trouvent dans ce nuage de débris – plus de 25 % de l'ensemble des objets répertoriés dans l'orbite terrestre basse – resteront en orbite pendant des décennies, voire plus de cent ans pour certains. Les États-Unis sont convaincus que toute décision par la République populaire de Chine de mener dans l'espace un autre essai d'armes antisatellite sciemment destructeur nuira davantage encore à la crédibilité de ses déclarations condamnant ce qu'il est convenu d'appeler l'arsenalisation de l'espace. Elle met également en question l'engagement qu'elle a pris d'agir de façon responsable dans l'espace et d'en appuyer l'utilisation pacifique.

À cet égard, nous prenons note une fois encore des assurances données l'an dernier aux États-Unis par un ancien Ministre des affaires étrangères de la Chine, à savoir, que celle-ci ne mènera pas à l'avenir d'autres essais d'armes antisatellite. Cet engagement est un pas en avant important, et la communauté internationale espère que la Chine l'honorera et qu'elle agira dans l'espace de façon responsable.

En examinant les questions plus larges de la sécurité de l'espace, les États-Unis estiment que des mesures bilatérales de transparence et de confiance avec la Russie et la Chine pourraient jeter les bases à l'adoption librement consentie d'une série de mesures multilatérales de transparence et de confiance. Les États-Unis continueront donc à jouer un rôle de premier plan dans la promotion des mesures de transparence et de confiance pour la sécurité nationale et les activités liées à l'espace.

Au cours des deux dernières années, les États-Unis ont eu des discussions fructueuses et ouvertes avec des experts européens au sujet de la proposition de l'Union européenne (UE) portant sur un code de conduite pour les activités spatiales. Se tournant vers l'avenir, les États-Unis continueront de travailler avec l'UE et d'autres pays de même tendance pour faire progresser une série de mesures de transparence et de confiance librement choisies et acceptables pour la plupart des pays.

Comme les divers représentants de la France l'ont noté dans le passé, lors de débats à la Première

Commission, l'amélioration des mesures de transparence et de confiance, pragmatiques et librement consenties, peut être renforcée par les débats au Comité des utilisations pacifiques de l'espace qui étudie les questions générales de la sûreté des vols spatiaux, notamment des mesures en vue de prévenir la collision de satellites. À cet égard, les États-Unis ont hâte de pouvoir jouer un rôle actif dans l'étude, qui s'étendra sur plusieurs années, de la durabilité à long terme des activités spatiales et qui aura lieu au Sous-Comité scientifique et technique du Comité sur l'utilisation pacifique de l'espace.

En consultation avec les alliés, le Président Obama procède actuellement à l'évaluation de la politique spatiale des États-Unis, de leurs programmes et options concernant la coopération, qui s'inscrit dans un examen global de cette politique. Cet examen des options de la coopération spatiale comprend une analyse sans préjugé de la faisabilité et de la désirabilité d'opter pour des mesures de contrôle des armements, efficacement vérifiables, afin de renforcer les intérêts nationaux de sécurité des États-Unis et de leurs alliés. Les États-Unis attendent de pouvoir l'année prochaine, à la Conférence du désarmement, débattre des connaissances tirées de l'examen présidentiel dans le cadre des discussions de fond du point de l'ordre du jour sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace en tant que partie intégrante.

Bien qu'il soit prématuré de prévoir les décisions spécifiques sur la maîtrise des armement auxquelles aboutira l'examen de la politique des États-Unis, la Première Commission peut être assurée qu'ils continueront de respecter les principes du Traité sur l'espace, de 1967, qui énonce les directives fondamentales qu'exigent le libre accès à l'espace et son utilisation pacifique par tous les pays. Les États-Unis continueront d'appuyer le droit naturel de légitime défense, individuelle et collective, comme le stipule la Charte des Nations Unies.

Les États-Unis ne manqueront aucune occasion d'œuvrer avec d'autres pays de même tendance ici, aux Nations Unies, et dans d'autres instances, pour faire avancer les normes et règles internationales qui peuvent contribuer à l'amélioration du bien commun et renforcer la stabilité et la sécurité dans l'espace. Ils sont prêts à entamer un nouveau chapitre de la coopération internationale dans l'espace, qui reconnaisse les droits et responsabilités de tous les

pays. Ensemble, nous pouvons bâtir l'avenir de l'espace que tous les peuples méritent grandement.

**M. Najafi** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Nous réitérons que l'espace est l'héritage commun de l'humanité. Il doit donc être utilisé et exploré à des fins exclusivement pacifiques et pour le bien et les intérêts de toute l'humanité, dans un esprit de coopération. Toute tentative de faire de l'espace et de la technologie spatiale le monopole de quelques pays est incompatible avec la nature même de cet héritage commun.

Après avoir fait l'objet de restrictions discriminatoires et face à l'éventualité d'une perturbation dans les services de transport commerciaux spatiaux qui pourrait nous empêcher de lancer nos propres satellites dans l'espace, la République islamique d'Iran a été forcée de chercher à subvenir à ses propres besoins. Nos jeunes scientifiques ont mis au point notre propre technologie spatiale, et nous avons pu lancer notre satellite Omid dans l'espace en temps que première mesure. Nous avons un plan à long terme d'exploration et d'utilisation de l'espace à des fins pacifiques.

Qui plus est, la République islamique d'Iran présidera l'an prochain le Sous-Comité juridique du Comité des Nations Unies sur les utilisations pacifiques de l'espace, où auront lieu des discussions sur cette importante question. Elle reste convaincue que, compte tenu du niveau de technologie exigé et de son coût élevé, la coopération internationale est impérative dans l'exploration de l'espace. La monopolisation de l'espace n'est pas une option et elle n'est pas réalisable.

Nous attachons une grande importance à la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Nous nous préoccupons des implications négatives de certains projets qui sont menés en prenant pour prétexte des systèmes de défense, la poursuite d'une technologie militaire avancée capable d'être déployée dans l'espace et l'arsenalisation de l'espace, qui a contribué à nuire au climat propice à la promotion du désarmement et au renforcement de la sécurité internationale.

Nous partageons l'avis selon lequel la prévention d'une course aux armements dans l'espace est plus urgente que jamais en raison des préoccupations légitimes que suscitent les lacunes des instruments juridiques existant pour empêcher une telle course. Il y a actuellement une tentative visant à rechercher la

supériorité militaire et stratégique dans l'espace, qui ne peut que conduire à l'arsenalisation de l'espace et à mettre en danger la paix et la sécurité internationales. En conséquence, la négociation d'un instrument juridiquement contraignant sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace est une tâche urgente pour la Conférence du désarmement.

**M. Ponomarev** (Biélorus) (*parle en russe*) : Prévenir l'implantation d'armes dans l'espace est l'un des aspects clés de la sécurité internationale. Une série d'importantes mesures existe déjà pour résoudre cette importante question. Le Biélorus coparraine traditionnellement le projet de résolution présenté à l'Assemblée générale par la Russie, intitulé « Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales ». Nous parrainons également le projet de résolution qui a été présenté au nom de Sri Lanka et de l'Égypte, intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace » (A/C.1/64/L.25). Cette année, le nombre des coauteurs du projet s'est accru, et il y a toutes les raisons de croire qu'il fera l'objet d'un consensus.

Nous nous félicitons de l'idée de déclarer un moratoire sur le déploiement d'armes, quelles qu'elles soient, dans l'espace. Nous notons à ce sujet l'importance accordée aux initiatives visant le développement régional, comme le code de conduite pour les activités spatiales émanant de l'Union européenne. Nous estimons que s'il est adopté ce code contribuera au renforcement de la confiance dans le domaine des activités spatiales. En même temps, nous sommes convaincus qu'aucun moratoire unilatéral ou aucune initiative régionale sur les mesures de confiance dans l'espace ne pourra remplacer un traité universel juridiquement contraignant.

Il existe également un besoin de garanties complémentaires sur l'utilisation pacifique de l'espace. Le Biélorus a toujours été résolument en faveur du respect des instruments juridiques internationaux existant, qui régulent les activités des États dans l'espace. Les préoccupations des États en ce qui concerne l'arsenalisation de l'espace ne peuvent être dissipées que par l'adoption d'un traité adéquat. À cet effet, nous appuyons l'initiative dont la Russie et la Chine sont à l'origine, qui viserait à présenter pour examen à la Conférence du désarmement à Genève un projet de traité sur la prévention de l'implantation d'armes dans l'espace. Ma délégation a participé activement aux discussions informelles de la Conférence sur ce projet. En dépit des différences

d'opinions qui existent sur la portée du traité proposé et de ses dispositions, ces échanges de vues suscitent une meilleure compréhension des problèmes et ouvriront la voie dans un proche avenir à des négociations à la Conférence du désarmement sur le texte du traité.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Nous venons d'entendre la dernière déclaration prononcée dans le cadre de l'examen thématique de ce matin sur la question du désarmement de l'espace. J'informe la Commission que deux délégations ont demandé à exercer leur droit de réponse. Conformément au paragraphe 8 de l'Annexe V, du règlement intérieur (A/520/Rev.17) :

(*l'orateur poursuit en anglais*)

« Les jours où il y a deux séances et où ces séances sont consacrées à l'examen du même point de l'ordre du jour, les délégations doivent exercer leur droit de réponse en fin de journée. »

(*l'orateur reprend en espagnol*)

Comme les membres le savent, la Commission tiendra aujourd'hui deux séances, qui seront, cependant, consacrées à deux points différents. Nous allons donc commencer l'examen du point sur les armes classiques et entendrons une déclaration du Président de Groupe de travail à composition non limitée sur un Traité sur le commerce des armes. À la fin de la réunion du matin, je donnerai la parole aux délégations qui ont demandé à exercer leur droit de réponse.

Nous allons maintenant aborder le thème des armes classiques. Nous commencerons par un échange de vues avec S. E. M. Roberto García Moritán, Président du Groupe de travail à composition non limitée pour un traité sur le commerce des armes : établissement de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques. J'invite l'Ambassadeur García Moritán à prendre la parole et le prie de bien vouloir limiter sa déclaration au temps qui lui a été imparti par le Haut-Représentant dans la lettre d'invitation qu'il lui a adressée, soit entre 10 à 15 minutes.

**M. García Moritán** (*parle en espagnol*) : Permettez-moi, Monsieur le Président, d'ajouter une note personnelle à ma déclaration en vous exprimant la satisfaction particulière que j'ai à vous voir présider les délibérations de la Commission. Vos talents diplomatiques sont bien connus de chacun. Je suis

certain que vous conduirez les travaux de la Commission avec succès. Vous représentez un pays que des liens familiaux et historiques unissent au mien. Il y a peu d'exemples de relations aussi chaleureuses que celles qui existent l'Uruguay et l'Argentine.

Je suis ici pour présenter le rapport sur les réunions de 2009 du Groupe de travail à composition non limitée sur un Traité sur le commerce des armes : établissement de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques (A/AC.277/2009/1). Ce groupe a été créé par la résolution 63/240. J'ai le plaisir de présider les importants travaux d'un organe subsidiaire de l'Assemblée générale. Les travaux du Groupe sont une importante avancée vers le traité sur le commerce des armes. Je remercie toutes les délégations de nous avoir accordé leur confiance, leur amitié et leur coopération dans nos travaux.

Cette initiative trouve son origine à l'ONU en 2007 avec l'adoption de la résolution 61/89, qui reconnaît que l'absence de normes internationales communes régissant l'importation, l'exportation et le transfert des armes classiques est un facteur qui a un impact sur de nombreux aspects de la paix et de la sécurité internationales.

Comme les membres s'en souviendront, au cours de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale, j'ai présenté à la Commission le rapport (A/63/334) du Groupe d'experts gouvernementaux créé par la résolution 61/89. Ensuite, et conformément aux recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux, l'Assemblée a décidé, dans sa résolution 63/240, de mettre en œuvre, étape par étape, le processus devant mener à une analyse de la question d'un traité éventuel sur le commerce des armes en évitant les conclusions hâtives ou les questions prédéterminées. L'objectif était de parvenir à une entente commune sur les défis liés à cette question.

Cela pris en compte, l'un des objectifs du Groupe de travail à composition non limitée a été de comprendre les positions de tous les États Membres de l'ONU sur la série de questions liées à l'absence de normes communes sur l'exportation, l'importation et le transfert des armes classiques. Qui plus est, le Groupe espérait pouvoir étudier les éléments du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux qui pourraient dégager un accord commun sur ce qui pourrait devenir un traité juridiquement contraignant sur cette question. Il reconnaît l'importance de la recherche d'une solution

équilibrée présentant des avantages pour tous et qui serait centrée sur les principes inscrits dans la Charte des Nations Unies et d'autres obligations internationales.

À la suite de la résolution, le Groupe de travail a tenu une réunion organisationnelle le 23 janvier 2009. Deux réunions de fond ont également été tenues en 2009 : la première du 2 au 6 mars, la deuxième du 13 au 17 juillet.

À cet égard, nous avons eu un échange franc, large et ouvert sur les positions que nous avons sur tous les points inscrits à l'ordre du jour. Cela a donné l'occasion à tous les États d'exprimer leur point de vue. Les délégations ont eu l'occasion d'exprimer leurs diverses approches de toutes les questions de fond relatives au traité éventuel sur le commerce des armes, ce qui a créé une atmosphère de confiance et aidé à mieux comprendre les positions de chacun des participants et, partant, à faire dialoguer toutes les délégations.

Qui plus est, compte tenu de la nature du mandat et de la tâche difficile que nous abordons, j'ai rapidement proposé un arrangement dans le cadre duquel le Groupe pourrait tenir ses réunions de fond en 2009. Cet arrangement se fondait sur divers facteurs, notamment le caractère éminemment délibérant de notre mandat. Cela dit, il était impératif de comprendre qu'il importait de parvenir à un accord général.

Les tâches seraient conformes au mandat découlant de la résolution 63/240, et l'objectif du Groupe à la session de 2009 serait de parvenir à l'adoption d'un rapport à soumettre à l'Assemblée générale, à sa soixante-neuvième session.

En ce qui concerne les discussions de fond, un calendrier de travail a été adopté rendant possible la poursuite de l'identification et de l'examen des questions suivantes : les buts et objectifs d'un traité viable sur le commerce des armes, la portée d'un éventuel traité sur le commerce des armes, les principes et les paramètres généraux d'un éventuel traité sur le commerce des armes et d'autres aspects sur lesquels pourrait porter un éventuel traité sur le commerce des armes.

Les États Membres ont activement participé à tous les débats sur tous les points en apportant leurs contributions et leurs points de vues qui ont été très enrichissants. Premièrement, cet échange a permis à tous les pays, pour la première fois, de débattre, dans

une seule instance, de toutes les questions que le Groupe d'experts gouvernementaux avait examinées, et a abouti à un processus transparent et ouvert, condition fondamentale de tout éventuel arrangement commun à l'avenir.

En ce qui concerne la transparence des travaux du Groupe de travail, il convient de souligner la tenue d'une réunion spéciale, avec la participation de représentants d'organisations non gouvernementales pendant la deuxième session du Groupe. Bien qu'informel, cet échange a enrichi le débat parmi les États membres. Je remercie les représentants de la société civile d'y avoir participé.

L'ensemble de ces travaux réalisés a cours des deux sessions de 2009 a débouché sur l'adoption du rapport (A/AC.277/2009/1) qui a permis de jeter les bases à un arrangement éventuel dont les objectifs seraient plus précis. Le rapport a reconnu aussi « la nécessité de résoudre les problèmes liés à la non réglementation du commerce des armes classiques et au détournement de ces armes vers le marché illicite ». (*par. 23*). Dans le même paragraphe, le rapport poursuit :

« Considérant que de tels risques peuvent alimenter l'instabilité, le terrorisme international et la criminalité organisée transnationale, le Groupe est favorable à une action internationale entreprise à cet effet. »

De plus, le Groupe de travail a reconnu en particulier :

« qu'exportateurs et importateurs avaient les uns et les autres des responsabilités propres s'agissant de corriger la situation actuelle, sur la base des principes établis par la Charte des Nations Unies, de manière non discriminatoire. » (*par. 22*)

Ce processus, mené étape par étape, souligne l'importance que revêtent l'opinion de tous les États et le renforcement de la coopération internationale ainsi que les mesures de confiance – deux éléments critiques pour s'attaquer efficacement à tout problème que peut poser le commerce des armes.

Je crois me faire l'écho du Groupe de travail à composition non limitée en soulignant qu'il est nécessaire de poursuivre les travaux dans cette direction, dans une atmosphère de dialogue et dans un climat d'entente identique à celui de cette année.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : J'ai l'intention maintenant d'offrir l'occasion à la Commission d'avoir une discussion interactive avec notre invité en tenant une séance informelle de questions-réponses. Je vais donc suspendre la séance afin que nous puissions poursuivre notre discussion informellement.

*La séance, suspendue à 11 h 45, est reprise à 12 h 5.*

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je vais donner la parole aux délégations qui souhaitent présenter des projets de résolution sur les armes classiques. Nous avons une longue liste d'orateurs qui souhaitent faire des déclarations sur ce sujet. Je leur demande donc de respecter le temps qui leur est imparti. Les délégations sont invitées, selon que de besoin, à faire distribuer les versions complètes de leurs déclarations.

**M. Akran** (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je prends la parole devant la Commission en ma qualité de Président de la réunion de 2008 des Hautes Parties contractantes à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.

Cette convention a progressé sensiblement depuis son entrée en vigueur en 1980 grâce aux efforts accomplis pour faire du traité un élément indispensable du mécanisme humanitaire contemporain relatif au désarmement et à la maîtrise des armements et pour créer une instance où examiner la meilleure façon de protéger les civils et les militaires contre les effets de ces armes. Elle crée une interaction entre les normes humanitaires liées à l'emploi d'armes classiques et les impératifs de sécurité des États. Son cadre juridique efficacement structuré est adapté pour répondre aux préoccupations de la communauté internationale. Elle a la capacité de réunir les utilisateurs, les fabricants de munitions et les promoteurs du développement ainsi que des applications du droit humanitaire international dans une seule structure commune.

Parmi ses principales réalisations, l'adoption du Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre en est le plus récent exemple. Négocié par le Groupe d'experts gouvernementaux sur une période de deux ans et adopté en novembre 2003, le Protocole est entré en vigueur trois ans après et est le premier instrument international qui aborde les graves problèmes humanitaires post-conflit, qui sont dus aux dispositifs

non explosés et abandonnés. Il se concentre sur une série de mesures correctives d'ordre générique post-conflit et de mesures préventives en vue de réduire le nombre de civils tués et blessés, victimes de restes explosifs de guerre.

Le Protocole impose des obligations, d'abord aux utilisateurs de munitions qui pourraient devenir des restes explosifs de guerre, en particulier l'obligation d'enregistrer et de conserver toutes informations relatives à l'utilisation ou à l'abandon de restes d'explosifs de guerre et de les transmettre aux États qui contrôlent les zones touchées; obligation pour ces derniers de détruire les restes d'explosifs de guerre et de prendre toutes les mesures possibles pour protéger les civils contre les risques et les effets des restes d'explosifs de guerre; et obligation pour tous les États parties qui en ont la capacité de contribuer au déminage et à la destruction des restes explosifs de guerre et à toutes autres activités connexes.

Depuis trois ans, les États parties au Protocole V procèdent à l'application de l'ambitieux programme qu'ils ont préparé en vue d'échanger des informations, de faciliter la coopération et d'aider à régler les problèmes relatifs à l'application du Protocole, comme le stipule le document final de la première Conférence des Hautes Parties contractantes au protocole (CCWP.V/CONF/2007). La troisième Conférence des Hautes Parties contractantes aura lieu à Genève le mois prochain et contribuera à peaufiner les termes de ce cadre de travail dont l'objectif est de tenir compte des besoins particuliers des États parties au Protocole.

Un autre élément important de la Conférence des Hautes Parties contractantes est le Protocole II amendé sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de mines, pièges et autres dispositifs. La dixième Conférence annuelle a décidé l'an dernier de relancer le processus de création d'un groupe d'experts, qui va se réunir annuellement pour discuter des questions importantes relatives au Protocole ainsi que pour faire progresser le calendrier international du droit humanitaire. À cette réunion, les experts ont examiné deux principales questions : premièrement, celle du fonctionnement et de l'état d'avancement du Protocole II amendé, et, deuxièmement, celle relative aux dispositifs explosifs improvisés. La nomination des Amis de la Présidence, du Maroc à la Suisse, responsables de la direction des débats sur ces deux principales questions a aidé les États parties à mieux comprendre l'impact humanitaire des problèmes en question.

Cette année, le Groupe d'experts gouvernementaux sur les munitions à fragmentation, qui a été créé à la réunion des États parties de 2008 sur les restes d'explosifs de guerre, a poursuivi ses négociations. Il a tenu deux réunions. Qui plus est, une réunion informelle a eu lieu en août en vue d'aider à surmonter les divergences que suscitent les questions clefs. Après la réunion du mois d'août, la présidence du Groupe, agissant en cette qualité, a fait distribuer un projet de protocole sur les munitions à fragmentation dans le cadre de la question des restes d'explosifs de guerre. La réunion de 2009 des États parties à la Convention sur certaines armes classiques examinera cette question et prendra une décision sur les dispositions à prendre à l'avenir.

Qui plus est, la prochaine réunion annuelle des Hautes Parties contractantes concernant les restes d'explosifs de guerre offrira aux États parties l'occasion d'examiner l'application de la décision prise à la troisième réunion de la Conférence d'examen de la Convention et les travaux accomplis aux réunions de 2007 et 2008. Cet examen s'étendra à l'exécution et à la capacité de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques, notamment son mécanisme d'exécution et l'application du Plan d'action, en vue de promouvoir son universalité et celle des protocoles qui lui sont annexés, de même que la tenue en 2011 de la quatrième Conférence d'examen. Un projet de décision en vue de renforcer l'appui à l'application de la Convention grâce à la création d'un groupe d'appui à l'application sera également examiné.

Je voudrais également discuter d'une question tout aussi importante, celle de l'universalisation de la Convention. Cette année, deux nouveaux pays, le Kazakhstan et les Émirats arabes unis, ont accédé à la Convention et à deux de ses protocoles, ce qui porte à 110 le nombre total d'États parties. Qui plus est, depuis novembre dernier, le nombre d'États parties au Protocole V a augmenté de 12. Actuellement, le nombre total des États qui acceptent d'être liés par le Protocole V s'élève à 60. En 2009, neuf nouveaux États ont également ratifié l'amendement à l'article 1 de la Convention, ce qui étend l'application de celle-ci aux conflits internes. Ces efforts sont conformes à l'application du Plan d'action en vue de promouvoir l'universalité de la Convention sur certaines armes classiques et ses Protocoles, adoptés à la Troisième Conférence d'examen de novembre 2006.

Avant de terminer, je demande aux États qui ne l'ont pas encore fait de ratifier la Convention sur certaines armes classiques et, en particulier, d'accepter d'être liés sans délai à cette convention et à ses Protocoles.

**M. Hellgren** (Suède) (*parle en anglais*) : Je reprends la parole au nom de l'Union européenne (UE). L'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidat; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et la Serbie, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen; ainsi que la République de Moldova s'associent à la présente déclaration.

Tous les ans, des armes légères et leurs munitions causent la mort de plus de 500 000 personnes dans le monde. La diffusion et l'accumulation illicites d'armes légères sont parmi les principaux éléments qui déclenchent et attisent les conflits armés. Leur dissémination contribue au terrorisme et au crime organisé, retarde la reconstruction post-conflit et freine le développement.

L'UE demeure attachée à l'élimination des conséquences déstabilisatrices du commerce illicite d'armes légères et de leurs munitions. Elle a adopté plusieurs mesures et stratégies communes pour faciliter la réalisation de cet objectif, notamment une assistance technique et financière. Dans ses accords, elle inclut l'examen d'un article sur les armes légères avec des pays tiers. Elle invite tous les États à se joindre à ses efforts en vue de renforcer encore la mobilisation des ressources pour aider les pays touchés par la violence armée et la dissémination irresponsable d'armes légères.

L'UE continue d'appuyer la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement et, compte tenu de l'étroit lien qui unit sécurité et développement, elle encourage les États à incorporer dans leurs plans et stratégies nationales de sécurité, de développement et de réduction de la pauvreté les activités ayant pour objectif d'éliminer les armes légères et de prévenir la violence armée.

L'Union européenne est un des fervents défenseurs du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, de combattre et d'éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Elle contribue activement aux préparatifs de la Réunion bisannuelle des États en 2010 et de la

deuxième Conférence d'examen. Son objectif est d'améliorer l'application du Programme d'action sous tous ses aspects.

L'UE participe sans réserve aux mesures multilatérales qui visent à appuyer, notamment via une aide financière, l'application de l'Instrument international d'identification et de traçage rapides et fiables des armes légères illicites.

En 2007, le Groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères a convenu d'un important rapport comprenant des recommandations concrètes. L'UE demande une prompt application de ces importantes recommandations. Sur la base du rapport (A/63/182) du Groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies sur la question des stocks de munitions classiques en surplus, l'Assemblée générale a adopté à l'unanimité à sa précédente session la résolution 63/61 qui encourage chaque État à évaluer, à titre volontaire, conformément à ses besoins légitimes de sécurité, si des parties de ses stocks de munitions classiques doivent être considérées comme des excédents, et estime que la sécurité de ces stocks est indispensable au niveau national afin d'écartier les risques d'explosion, de pollution ou de détournement. Elle encourage également les États à contribuer, à titre volontaire et en toute transparence, à l'établissement, au sein de l'Organisation des Nations Unies, de directives techniques régissant la gestion de stocks de munitions classiques. L'UE continue d'appuyer ces buts sans réserve.

Chaque jour, partout dans le monde, des peuples pâtissent des transferts non réglementés d'armes classiques et de leur détournement aux fins du commerce illicite. L'impact négatif de ces transferts sur la paix, la stabilité, le respect des droits humains et du développement durable est plus fort dans les pays en développement, en particulier en Afrique. C'est pourquoi l'UE continue d'appuyer activement les négociations multilatérales sur un instrument juridiquement contraignant pour établir des normes internationales communes régissant l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques. Elle demeure convaincue que l'ONU est la seule instance appropriée pouvant ouvrir la voie à un véritable traité universel sur le commerce des armes.

À la première des deux sessions, en 2009, du Groupe de travail à composition limitée pour un Traité sur le commerce des armes, créé conformément à la

résolution 63/240 de l'Assemblée générale, des discussions approfondies ont eu lieu sur les buts et objectifs d'un traité approprié sur le commerce des armes. Dans le rapport (A/AC.277/2009/1) le Groupe de travail à composition limitée a reconnu la nécessité de résoudre les problèmes liés à la non-réglementation du commerce des armes classiques et au détournement de ces armes vers le marché illicite et a appuyé l'action internationale visant à résoudre ces problèmes. Il existe manifestement un consensus sur le fait que l'action internationale est nécessaire pour y parvenir.

L'UE estime que le temps est maintenant venu pour la Première Commission de se pencher sur les travaux du Groupe de travail à composition non limitée et de les examiner. Elle estime qu'il faut s'engager à donner corps à un traité sur le commerce des armes et utiliser le reste des sessions du Groupe de travail à cette fin. Elle appuie fermement la convocation en 2012 d'une conférence des Nations Unies sur un traité relatif au commerce des armes et demeure convaincue qu'un traité international, juridiquement contraignant établissant les normes internationales communes pour le commerce des armes classiques et la prévention de leur détournement vers le marché illicite aiderait à s'attaquer au problème mondial de la violence armée. Il convient de travailler énergiquement ensemble à la réalisation de cet objectif.

L'UE continue d'appuyer les décisions concernant la prévention du transfert illicite et l'emploi non autorisé des systèmes portatifs de défense aérienne (MANPADS), notamment par l'application de la résolution 62/40, adoptée par consensus il y a deux ans.

L'Union européenne se félicite des progrès sensibles qui ont été accomplis vers l'universalisation et l'application de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la fabrication et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. D'importants progrès ont été réalisés dans les domaines du déminage des zones touchées et de l'aide apportée aux victimes, mais beaucoup, cependant, reste encore à faire. L'objectif principal de l'UE est la création d'un monde exempt de mines antipersonnel, exempt de toute nouvelle victime de mines antipersonnel, un monde où des soins durables seraient apportés aux victimes de ces armes. L'appui financier fourni par l'UE et ses États membres à ces activités témoigne clairement de notre attachement à la réalisation de cet objectif. Le total des fonds versés par l'UE aux activités contre les mines au cours des 10 dernières années s'élève à 1,5 milliard, soit près de

la moitié des contributions financières qui y ont été apportées pendant cette période.

La promotion et l'universalisation de la Convention demeurent nos principales priorités. Il y a actuellement 156 États parties. Les États qui ne l'ont toujours pas rejointe continuent de posséder de larges quantités de mines antipersonnel. L'UE demande à tous les États qui ne l'ont pas encore fait d'accéder à la Convention le plus rapidement possible.

Dans quelques semaines, les parties à la Convention se réuniront à Cartagena (Colombie) à l'occasion de leur deuxième Conférence d'examen. La première Conférence d'examen, réunie en 2004, a adopté un plan d'action ambitieux pour l'application de la Convention. Cette année, la Conférence d'examen devrait renouveler l'élan imprimé aux efforts que nous faisons en commun pour réaliser les objectifs de la Convention, notamment un monde exempt de mines antipersonnel. Le Plan d'action de Cartagena devrait permettre de veiller à ce que toutes les parties honorent les obligations stipulées dans le Traité tout en focalisant l'attention sur l'aspect humanitaire de la Convention au cours des années à venir.

Le droit des parties à un conflit armé de choisir les méthodes ou les moyens de la guerre n'est pas illimité. Cette règle fondamentale du droit humanitaire international a guidé la communauté internationale lorsqu'elle a adopté, appliqué et étendu la portée de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination et de ses Protocoles. Grâce à l'interdiction et à la limitation de certaines armes, le régime de la Convention renforce plusieurs des règles régissant la conduite des hostilités, comme la disposition concernant la distinction à faire à tout moment entre civils et combattants et l'interdiction de l'emploi d'armes infligeant aux combattants des blessures excessives ou des souffrances inutiles. L'UE invite tous les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier ou à accéder à la Convention sur certaines armes classiques et à ses Protocoles.

Prenant note de l'évolution constante de l'application du Protocole V à la Convention relatif aux restes explosifs de guerre, l'UE se félicite de la récente adoption de son plan d'action relatif à l'aide aux victimes.

L'UE demeure fermement désireuse de résoudre les problèmes humanitaires dus aux armes à sous-munitions. Elle estime qu'il est essentiel de prendre dans ce domaine des engagements fermes qui auront certainement des résultats concrets sur le terrain pour les victimes de ces armes de même qu'un véritable impact humanitaire.

L'UE se félicite de l'adoption à Dublin et de l'ouverture à la signature à Oslo de la Convention sur les armes à sous-munitions ainsi que du nombre croissant de ratifications, qui augure bien de son entrée en vigueur. Comme certains États ne sont pas encore en mesure de se joindre à la Convention sur les armes à sous-munitions, l'UE demeure convaincue que la conclusion d'un accord complémentaire dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques, prenant en compte les aspects tant humanitaires que militaires, pourrait sensiblement contribuer à résoudre le problème que soulève l'impact des armes à sous-munitions dans le domaine humanitaire.

Le Groupe d'experts gouvernementaux, qui traite de la question des armes à sous-munitions dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques, a poursuivi ses travaux en 2009. Un instrument juridiquement contraignant sur les armes à sous-munitions mis en place dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques doit être compatible avec la Convention sur les armes à sous-munitions et inclure des dispositions sur la coopération et l'assistance dans ce domaine. Cet instrument devrait apporter une contribution sensible aux questions humanitaire et faire mention d'une interdiction immédiate de l'emploi, de la fabrication ou du transfert des armes à sous-munitions.

La transparence dans le domaine des armes classiques est un élément essentiel à la lutte contre leur dissémination incontrôlée et à la promotion d'un climat de confiance et de sécurité. À cet égard, l'UE réitère son ferme appui au Registre des armes classiques des Nations Unies. L'Union européenne félicite les membres du Groupe d'experts gouvernementaux d'avoir su, par l'inclusion des armes légères dans une catégorie séparée, rendre le Registre plus acceptable par un large nombre de pays, mais elle regrette qu'il n'ait pas été possible au Groupe de faire adopter par consensus les recommandations présentées à ce sujet. L'inclusion des armes légères en tant que catégorie séparée demeure une priorité pour l'UE.

L'échange d'informations sur la législation, la réglementation et les procédures nationales sur le transfert des armes, de l'équipement militaire, de l'utilisation bivalente des biens et de la technologie contribue à l'instauration d'une entente mutuelle et d'un climat de confiance entre les États. Cette transparence profite également aux États qui s'emploient à faire évoluer la législation concernant ces transferts. L'UE encourage les États Membres à fournir des informations pertinentes au Secrétaire général en vue de leur inclusion dans le système de données électroniques sur cette question.

La transparence dans le domaine des dépenses militaires est un autre élément clef de l'instauration de la confiance entre les États et de la prévention des conflits. Compte tenu de l'augmentation mondiale ces dernières années des dépenses militaires, un mécanisme efficace des Nations Unies chargé de comptabiliser ces dépenses est devenu nécessaire. C'est pourquoi, l'Union européenne compte sur les travaux du Groupe d'experts gouvernementaux créé par l'Assemblée générale et chargé d'examiner en 2010 l'application d'un instrument de référence devant rendre compte des dépenses militaires.

**M. Grey (Australie) (*parle en anglais*) :** L'année dernière a été témoin d'une importante évolution dans le monde de la maîtrise des armes classiques. L'Australie est fière d'avoir joué un rôle dans l'élaboration du traité sur la maîtrise des armements, le premier depuis plusieurs années, et d'avoir été parmi les premiers États à le signer

L'adoption consensuelle du rapport du Groupe de travail à composition non limitée pour un Traité sur le commerce des armes (A/AC.277/2009/1) est particulièrement bienvenue, tout comme le sont les mesures, internationales et régionales, qui ont permis de focaliser l'attention internationale sur les armes légères. Cette évolution montre que la communauté internationale peut progresser sur des questions difficiles de sécurité, lorsque les parties sont suffisamment nombreuses et suffisamment attachées à un objectif commun pour vouloir le réaliser.

En décembre 2008, le Ministre des affaires étrangères de l'Australie a signé la Convention sur les armes à sous-munitions faisant de l'Australie l'un de ses premiers signataires. En témoignage de l'appui international à l'élimination du fléau de ces armes, plus de 90 États ont signé la Convention dès le premier jour.

Cette convention est une importante réalisation au plan humanitaire. Elle interdit les armes à sous-munitions qui disséminent des dizaines, voire des centaines de sous-munitions qui ne disposent d'aucun mécanisme d'autodestruction ou d'autodésactivation. Elles restent sur place et seront pendant des années une menace pour les civils innocents.

Les dispositions de la Convention sur l'aide aux victimes définissent les normes à respecter dans le cadre d'autres régimes de maîtrise des armes classiques. Elles contribueront à assurer une vie meilleure aux survivants des armes à sous-munitions et à leurs familles. Les dispositions de la Convention relatives au déminage et à l'assistance dans ce domaine aideront les communautés à décontaminer leurs terres et à se libérer des effets débilissants de ces armes.

Tous les États qui participent à ce processus sont fiers, à juste titre, de leur réalisation. Il faut maintenant accélérer l'entrée en vigueur, l'universalisation et l'application sans réserve de la Convention. L'Australie travaille assidûment à sa propre ratification de la Convention.

La première Réunion des États parties, qui se tiendra vraisemblablement au cours du deuxième semestre de 2010, sera l'occasion pour les États de jeter les bases à une coopération efficace en vue réaliser les objectifs de la Convention. Nous remercions chaleureusement le Gouvernement lao de son offre généreuse d'accueillir la première Réunion. Nous travaillerons avec la République démocratique populaire du Lao et avec d'autres États au succès de la Réunion. Nous invitons toutes les délégations à se joindre à nous pour procéder à l'application rapide et générale de cette adjonction qui vient compléter l'architecture humanitaire et celle de la maîtrise des armes.

Tandis que l'Australie et de nombreux autres États sont prêts à accepter les interdictions stipulées dans la Convention, certains fabricants et utilisateurs majeurs semblent vouloir rester à l'extérieur de son cadre. Nous continuons d'appuyer les mesures énoncées dans la Convention sur l'interdiction et la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, dont l'objectif est de parvenir à une interdiction concrète de l'emploi d'armes à sous-munitions de la part de ceux qui n'ont ni signé ni ratifié la Convention sur les armes à sous-munitions.

L'Australie espère que la deuxième Conférence d'examen des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la fabrication et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, qui se tiendra en Colombie à la fin novembre 2009, débouchera sur une issue concrète et réussie. Le Sommet de Cartagena, dont l'objectif est de créer un monde exempt de mines, sera l'occasion pour les États parties, à un haut niveau, de prendre en compte les réalisations importantes enregistrées et d'examiner les meilleurs moyens de s'attaquer à l'avenir aux problèmes que pose la menace constante des mines antipersonnel. Nous nous félicitons que le Sommet centre son attention sur l'aide aux victimes et sommes certains que la voix des survivants sera entendue et que nous œuvrerons ensemble pour améliorer leur existence.

Certains des problèmes les plus urgents auxquels doit faire face la Convention comprennent le manquement de certains États aux obligations qui leur incombent en matière de déminage et de destruction de stocks de mines, l'apport d'une aide efficace aux survivants de ces victimes et la promotion de l'universalisation de la Convention. Nous nous enorgueillissons cependant des réalisations auxquelles nous sommes parvenus au cours de la dernière décennie. De vastes étendues de terres ont été déminées et sont maintenant utilisables; plus de 40 millions de mines ont été détruites et le nombre de victimes continue à décroître. Les États jouissent d'une plus grande coopération dans tous ces domaines, mais notre travail est loin d'être achevé.

Nous nous joindrons à d'autres États, pour faire en sorte que le Plan d'action et la Déclaration de Cartagena se révèlent ambitieux, dirigés vers les résultats et tournés vers l'avenir. L'Australie continuera de s'efforcer avec d'autres États et la société civile de promouvoir la pleine réalisation des importants objectifs de la Convention.

Les armes à sous-munitions, les mines et autres restes explosifs de guerre sont le legs tragique de conflits qui continuent de freiner le développement de nombreux pays les plus pauvres et dont l'impact est dévastateur au plan socioéconomique. Les communautés touchées doivent faire face à un fardeau à long terme, celui de prendre soin des survivants, à un manque de main-d'œuvre productive et à des terres contaminées, sinon cultivables.

L'Australie reste très attachée aux instruments internationaux qui englobent l'obligation d'aider les

victimes, comme la Convention relative à l'interdiction des mines, le Protocole V à la Convention sur certaines armes classiques et la Convention sur les armes à sous-munitions.

L'Australie est l'un des principaux contributeurs à l'action menée partout dans le monde en ce qui concerne les mines. Par le biais de son programme d'aide, elle apporte des ressources importantes aux projets relatifs au déminage, aux armes à sous-munitions et autres restes explosifs de guerre ainsi qu'à ceux relatifs à la décontamination des terres. Elle participe également de façon concrète à la sensibilisation aux risques et à des projets de rééducation et d'aide aux survivants dans les pays en développement. Au cours de l'an dernier, l'Australie a appuyé des projets en Afghanistan, au Cambodge, en Iraq, en République démocratique populaire lao, au Liban, au Mozambique, au Népal et à Sri Lanka.

La quatrième Réunion biennale des États chargée d'examiner l'application du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous ses aspects, en juin 2010, sera une importante occasion de renforcer notre volonté collective afin de réaliser les vastes objectifs du Programme. La réunion devrait ajouter au succès remporté par les précédentes réunions et fournir le cadre de travail pour favoriser des échanges fructueux à la réunion des experts sur les armes légères et à la Conférence d'examen de 2012.

Dans le partenariat avec l'ONU, l'Australie a accueilli une réunion régionale sur l'application du Programme d'action à Sydney, en juin 2009, auquel ont participé les États insulaires du Pacifique et le Timor-Leste. Les participants ont débattu en détail de la priorité à donner aux armes légères dans le Pacifique en raison de multiples facteurs, notamment le statut social qu'incarne l'usage d'un revolver, la vaste disponibilité d'armes, leur impact négatif sur la communauté et le manque de mécanismes d'appui. La réunion a renforcé l'application régionale des directives des Nations Unies relatives au Programme d'action.

À la réunion du Forum des îles du Pacifique, en août 2009, présidée par l'Australie, les dirigeants ont exprimé leur préoccupation au sujet de la présence, partout dans le Pacifique, d'armes légères, qui le plus souvent servent des activités criminelles et le pouvoir politique. Les armes légères attisent et exacerbent la violence et les conflits. Elles ont un coût et un impact

très importants, notamment en termes financiers et de pertes humaines. Il est facile de les fabriquer, de les dissimuler et de les transférer et elles peuvent menacer la paix et la sécurité régionales ainsi que le développement et les droits humains.

L'Australie demeure fermement attachée à la coopération internationale et souhaite que les objectifs du Programme d'action soient intégralement appliqués. Nous félicitons l'Afrique du Sud, le Japon et la Colombie de leur projet de résolution prospectif sur les armes légères, contenu dans le document A/C.1/64/L.42. Le projet de résolution se fonde concrètement sur le document final de la troisième Réunion biennale et ouvre la voie à un processus de progrès à la quatrième Réunion biennale en 2010.

Le transfert illicite irresponsable d'armes classiques et de leurs composantes pose un sérieux problème que la communauté internationale doit résoudre d'urgence, et l'Australie appuie fermement l'action internationale dont le but est d'achever le traité sur le commerce des armes. Un traité juridiquement contraignant établirait les normes et les critères communs applicables au transfert d'armes classiques et préviendrait toute atteinte aux droits humains et aux normes humanitaires internationales, les détournements vers les terroristes et l'accumulation déstabilisatrice d'armes. Un traité bien conçu sur le commerce des armes serait également le moyen d'apporter des garanties au commerce licite.

L'Australie se félicite des conclusions du Groupe de travail à composition non limitée concernant l'adoption, cette année, d'un Traité sur le commerce des armes. Il a été reconnu que le transfert non réglementé et le détournement d'armes classiques vers le marché illicite posent un problème qui doit être résolu. En tant que l'un de ses auteurs, l'Australie appuie le projet de résolution relatif au Traité sur le commerce des armes (A/C.1/64/L.38/Rev.1) qui demande qu'à ses dernières réunions, en 2010 et 2011, le Groupe de travail à composition non limitée, agisse en tant que comité préparatoire en attendant la conférence diplomatique pour concevoir le traité en 2012. Étape par étape, la communauté internationale s'avance vers le renforcement opportun et particulièrement nécessaire de l'architecture de la maîtrise des armes et de la sécurité.

Les progrès et les perspectives que l'on note dans certains domaines sont nécessaires pour examiner l'ensemble de l'agenda de la maîtrise des armes.

L'Australie a fait l'expérience dans sa propre région d'une catastrophe humanitaire due à la prolifération des armes classiques. Ces armes peuvent freiner le développement et gravement menacer la sécurité et la stabilité.

L'Australie demeure fermement attachée à l'adoption de mesures permettant de remédier à la menace que fait peser la prolifération d'armes classiques.

**M. Suda** (Japon) (*parle en anglais*) : Aujourd'hui, on assiste à un élan renouvelé imprimé au désarmement nucléaire, mais, par contre, le problème que suscitent les armes classiques n'en reste pas moins important. Le Japon s'est penché sur ces questions et a adopté une démarche d'ensemble qui accorde l'attention qu'elles méritent aux questions touchant l'applicabilité mutuelle du désarmement, les préoccupations humanitaires et le développement.

En ce qui concerne les armes à sous-munitions, le Japon, gardant à l'esprit les problèmes humanitaires qu'elles suscitent, s'est engagé activement dans le processus d'Oslo ainsi que dans l'application de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, en vue de trouver les moyens de résoudre ces problèmes.

Le Japon se félicite de l'ouverture à la signature de la Convention sur les armes à sous-munitions qu'il a rapidement ratifiée en juillet dernier. Nous invitons les pays qui ne l'ont pas encore fait à la ratifier promptement. Par ailleurs, le Japon attache une grande importance à la création d'un instrument juridique international efficace et concret dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques, qui concerne les principaux producteurs et détenteurs d'armes à sous-munitions. La Convention d'Oslo et la Convention sur certaines armes classiques se complètent mutuellement car, ensemble, elles poursuivent le même objectif : éliminer les armes à sous-munitions.

À cet égard, il est extrêmement décevant de constater qu'un accord n'a pu être trouvé à la séance informelle du Groupe d'experts gouvernementaux, en août dernier. Poursuivre les négociations en cours animés de la volonté politique nécessaire de parvenir à un accord est le devoir des membres responsables de la Convention sur certaines armes classiques.

Le Japon attache une grande importance à la lutte internationale contre le problème que posent les mines

antipersonnel. Il convient de saisir l'occasion qu'offre la deuxième Conférence d'examen des États parties à la Convention sur l'emploi, le stockage, la fabrication et le transfert de mines antipersonnel et sur leur destruction, qui se tiendra à Cartagena (Colombie) le mois prochain, pour faire progresser nos travaux en réglant la question des mines. Le Japon invite les États qui ne l'ont pas encore fait à examiner sérieusement la situation et à accéder à la Convention. Le Japon œuvre au renforcement de l'universalisation de la Convention, en particulier dans la région de l'Asie-Pacifique en discutant avec les pays concernés tout en prenant en compte les circonstances qui leur sont propres.

Dans le cadre de l'assistance aux victimes de mines et d'armes à sous-munitions, le Japon a alloué plus de 380 millions de dollars depuis 1998, et, pour l'année dernière seulement, il a versé 32 millions de dollars. Par exemple, il a accordé 6,7 millions de dollars aux activités touchant l'élimination des mines et d'autres dispositifs explosifs ainsi que le déminage que mènent la République démocratique du Congo et le Tchad, et 3 millions de dollars en appui aux mesures prises pour relancer l'économie de régions touchées par les armes à sous-munitions au Liban et a offert trois machines de déminage au Cambodge.

L'un des principaux problèmes et, partant, l'une de nos principales responsabilités concernent le renforcement de l'initiative en faveur d'un traité sur les armes. Le Japon a constamment fait sienne l'idée d'un traité de nature à garantir un transfert avisé des armes. Il faut se féliciter du nombre de pays qui ont concrètement participé aux débats du Groupe de travail à composition non limitée sur un Traité sur le commerce des armes et qui ont adopté son rapport (A/AC.277/2009/1) par consensus et affirmé que des efforts renouvelés de la communauté internationale étaient nécessaires.

Le Japon, de concert avec le Royaume-Uni, l'Argentine, l'Australie, le Costa Rica, la Finlande et le Kenya, a soumis le projet de résolution A/C.1/64/L.38, en vertu duquel l'Assemblée générale déciderait de convoquer une conférence des Nations Unies sur le Traité sur le commerce des armes en 2012. Le Japon est prêt à intensifier nos délibérations relatives à l'adoption aux Nations Unies de normes internationales juridiquement contraignantes les plus élevées. Comme le projet de résolution décrit clairement cette perspective, nous invitons tous les États Membres à lui apporter leur appui.

Pour le Japon, une autre question prioritaire touchant aux armes classiques concerne les armes légères. Avec l'Afrique du Sud et la Colombie, le Japon a de nouveau présenté un projet de résolution sur cette question (A/C.1/64/L.42). Nous invitons tous les États Membres à l'appuyer et à renforcer davantage l'application du Programme d'action des Nations Unies.

À titre d'exemples de nos activités concrètes relatives aux armes légères, je mentionnerai que depuis le début de l'année le Japon aide le Libéria dans des domaines comme l'infrastructures, l'appui aux communautés et la sécurité publique, et qu'il appuie un programme de limitation des armes et le développement du potentiel des forces nationales de la police. Qui plus est, dans le cadre d'un centre de formation au maintien de la paix au Ghana, le Japon a contribué à un programme de gestion des armes légères destiné à développer le potentiel de fonctionnaires en Afrique occidentale. La poursuite de ces activités, tout en partageant leçons et expériences qui en ont été tirées, permettra de contribuer à renforcer l'application du Programme d'action. Dans ce contexte, la quatrième Réunion Biennale des États, qui aura lieu l'année prochaine, sera une bonne occasion de procéder à des échanges, en particulier avec la société civile, qui joue un rôle important à cet égard. Le Japon souhaite exprimer sa gratitude au Président mexicain qui a été choisi pour la façon énergique dont il s'est préparé pour la quatrième Réunion.

Une autre importante question que je veux mentionner ici est le Registre des armes classiques des Nations Unies. Depuis des années, le Groupe d'experts gouvernementaux sur le Registre des Nations Unies considère l'inclusion des armes légères comme étant la principale catégorie du Registre. Il a donc été extrêmement décevant d'apprendre que le Groupe d'experts gouvernementaux avait été incapable de parvenir à un consensus sur cette question en 2009. Dans une recommandation de cette année, le Groupe invite instamment chaque pays à présenter ses vues sur la catégorisation des armes légères. Il faut espérer que nos discussions progresseront sans plus attendre vers une période d'examen de trois ans.

Je tiens à mentionner que la politique du Japon, qui se fonde sur le principe de l'interdiction de l'exportation de toutes armes, est à la fois stricte et unique. Les armes classiques sont la cause de nombre de conflits partout dans le monde et de la mort de nombreuses personnes. Le Japon agit dans les domaines de la réglementation, de l'aide au

développement et de l'aide aux victimes. La communauté internationale, y compris la société civile, doit progresser dans le règlement de divers problèmes en redoublant d'efforts conjoints. Pour sa part, le Japon continuera de verser dans ce domaine la contribution la plus forte qu'il lui est possible de faire.

**M. Skjønberg** (Norvège) (*parle en anglais*) : Quotidiennement, la violence armée tue plus de 2 000 personnes. La grande majorité de ces victimes sont des civils. Cette situation représente rien de moins qu'une crise mondiale qui touche l'existence et la sécurité de millions de personnes et menace la paix et la sécurité internationales. Elle touche toutes les sociétés et tous les pays du monde.

Le Gouvernement norvégien est fermement attaché au désarmement humanitaire. Notre engagement dans les domaines des mines antipersonnel, des armes à sous-munitions, des armes légères et autres armes est motivé par les dommages inacceptables que cause l'utilisation de ces armes. Nous nous félicitons du travail accompli avec nos partenaires sur l'ensemble de ces questions et avons hâte de pouvoir participer avec les États, les Nations Unies, le Comité international de la Croix-Rouge et la société civile au processus qui est en cours dans le cadre du système multilatéral.

Afin de pouvoir apporter et développer des réponses multilatérales adéquates, tous les processus multilatéraux adaptés à ces domaines doivent avoir pour point de départ la situation et les problèmes qui prévalent sur le terrain. Nous appuyons la participation des membres de la société civile à ces processus, à la fois comme défenseurs et acteurs ayant une grande expérience des questions liées aux conséquences véritables de l'emploi des armes. Nous sommes convaincus que l'engagement de la société civile sera crucial si nous voulons surmonter les graves difficultés que nous ne manquerons pas de rencontrer sur la voie de la réalisation de notre objectif : la maîtrise des armes classiques et le désarmement.

Il est nécessaire de faire plus pour s'attaquer aux racines de la violence armée. La Norvège jouera un rôle concret pour inscrire à l'ordre du jour des Nations Unies la question de la violence armée lors du prochain processus d'examen des objectifs du Millénaire pour le développement. Elle réitère son attachement à la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement, qui sert de base solide à la poursuite des travaux sur la violence armée.

Des initiatives proactives et concertées sont nécessaires dans le domaine du désarmement. L'engagement du système des Nations Unies sera certainement décisif pour surmonter les énormes obstacles que nous rencontrons dans notre recherche d'un règlement approprié aux problèmes que posent les conflits armés, la violence explosive et le flux d'armes légères.

La question liée à la protection des civils figure à l'ordre du jour du Conseil de sécurité depuis les années 1990. Grâce aux efforts des États et du Secrétaire général de l'ONU, un large accord sur la question semble se profiler. Il convient d'examiner globalement la question de la protection en y incluant le maintien de la paix, la primauté du droit, la sécurité, le développement et le désarmement.

La Norvège se félicite que le Royaume-Uni soit le chef de file dans la recherche d'un traité sur le commerce des armes. Il s'agit d'un important objectif et nous devons rester ambitieux quant aux résultats. Elle est fermement convaincue qu'il convient de faire en sorte que le traité sur le commerce des armes puisse contribuer efficacement à l'amélioration de la situation des individus et des sociétés qui sont touchés par la violence armée. Dans la majorité des cas, cette violence est due à l'emploi d'armes légères même si d'autres armes classiques et dispositifs explosifs sont également utilisés, en violation des droits humains et au mépris du développement.

Il convient de saluer la décision prise d'entamer des négociations l'année prochaine ainsi que la participation concrète et active de tous les États et l'engagement qu'ils ont pris d'œuvrer à l'élaboration d'un traité efficace. Nous avons exprimé notre préoccupation du fait qu'un processus basé sur le consensus pourrait conduire à un traité inefficace qui ne répondrait pas aux normes en faveur desquelles la société civile mène campagne.

L'impact dévastateur des effets de la violence touche de nombreux États et sociétés. Cependant, c'est un fardeau inégalement réparti. Les pays qui sont le plus exposés à la violence armée paient un lourd tribut pas seulement en termes de souffrances humaines mais également en termes purement socioéconomiques : pertes humaines et d'autres ressources, augmentation des soins de santé et absence de sécurité, pour ne citer que quelques exemples. Fournir les moyens et prendre les mesures qu'exige un traité efficace sur le commerce

des armes est donc un bon moyen d'investir dans la prospérité et le développement humains.

L'emploi d'armes à sous-munitions cause des souffrances humaines depuis plus de 50 ans. La Convention sur les armes à sous-munitions représente une interdiction catégorique. Elle interdit l'emploi, la fabrication et le transfert d'armes à sous-munitions, renforce le droit humain international et fournit un cadre à son application. La Convention, tout en examinant le problème humanitaire attache également une grande importance à la prévention d'un futur désastre humanitaire qui pourrait aisément égaler celui des mines antipersonnel. Nous remercions la République démocratique populaire lao de son offre d'accueillir l'année prochaine à Vientiane la première réunion des États parties à la Convention. Ce sera un événement historique et un jalon dans les travaux de la Convention. Nous exprimons également notre gratitude aux États, qui ont pris diverses mesures pour faire progresser les travaux, de leur leadership et de leur partenariat au processus d'Oslo, de même qu'à la société civile, au Comité international de la Croix-Rouge et aux Nations Unies pour l'appui qu'ils apportent à la Convention.

Nous continuerons de travailler avec les États parties à l'application et à l'universalisation pleines et entières de la Convention, qui devrait entrer en vigueur d'ici l'année prochaine. La Convention sur les armes à sous-munitions est elle-même une nouvelle norme internationale. L'expérience tirée de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la fabrication et du transfert de mines anti-personnel et de leur élimination a fait la démonstration qu'un nouvel instrument juridiquement contraignant peut devenir une norme internationale allant au-delà de l'adhésion à la Convention. À ce jour, 100 États ont signé la nouvelle Convention et 23 l'ont ratifiée. Nous invitons tous les États à accéder dès que possible à la Convention.

Une autre priorité pour la Norvège est la pleine application de la Convention sur l'interdiction des mines. La Norvège présidera la deuxième Conférence d'examen des États parties à la Convention, qui aura lieu en Colombie plus tard cette année. La Conférence d'examen offrira une importante occasion de focaliser l'attention sur les objectifs humanitaires de la Convention dont la réalisation passe par le respect des obligations et des réalités dans ce domaine, y compris l'aide aux victimes. Nous invitons instamment tous les États parties à la Convention à participer au plus haut niveau à cet événement de haut niveau.

Il y a huit ans, la communauté internationale a convenu du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, de combattre et d'éliminer le commerce illicite des armes légères sous ses aspects. Il a été le point de départ de l'élaboration de nouveaux instruments internationaux en vue de mieux combattre le commerce illicite des armes légères. La Norvège a contribué financièrement à l'application du Programme d'action. Elle attend maintenant la quatrième Réunion Biennale des États en vue d'examiner l'application du Programme d'action de 2010. Nous saluons chaleureusement la présidence de l'Ambassadeur Pablo Macedo, du Mexique, et sommes prêts à l'aider dans les travaux préparatoires auxquels il procédera dans les mois à venir. Cependant, nous nous préoccupons de la lenteur des progrès qui sont réalisés depuis sa création pour renforcer davantage le Programme d'action. Les efforts multilatéraux déployés pour lutter contre la prolifération des armes légères doivent, à l'évidence, être renforcés. Ce faisant, il faut reconnaître le rôle important des institutions régionales et sous-régionales de même que l'importance de la responsabilité nationale.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent exercer leur droit de réponse.

**M. Suda** (Japon) (*parle en anglais*) : Ma délégation a demandé à exercer son droit de répondre à la déclaration faite par le représentant de la République populaire démocratique de Corée dans le cadre du débat thématique sur l'espace.

Le Japon estime totalement infondée la déclaration de la République populaire démocratique de Corée concernant sa politique spatiale et d'autres domaines. En vertu de sa Constitution pacifique, le Japon, dans sa politique spatiale, ne poursuit que des objectifs pacifiques et sa politique sécuritaire est uniquement défensive. Je réitère qu'il importe que la République populaire démocratique de Corée mette fin à la mise au point et à l'essai de missiles, activités qui sont contraires aux projets de résolution du Conseil de sécurité.

**M. Jiang Yingfeng** (Chine) (*parle en chinois*) : Au cours du débat thématique sur l'espace, un certain pays a soulevé la question des essais scientifiques dans l'espace de la Chine. La Chine ne juge pas nécessaire de donner de l'importance à cette déclaration en la gratifiant d'un rejet. La Chine a fait part en détail de sa position pertinente à de nombreuses occasions à la Conférence du désarmement, à la Première Commission, etc., et je ne souhaite pas y revenir.

Au cours des années, quel pays s'est montré aussi véritablement attaché au maintien de la paix et de la sécurité dans l'espace et à la prompt conclusion d'un instrument juridique international concernant la prévention d'une course aux armements dans l'espace? Entre-temps, comment les autres se sont-ils comportés? C'est là une question au sujet de laquelle, je crois, la communauté internationale a déjà tiré des conclusions.

*La séance est levée à 13 heures.*